

DU MARDI 31 JANVIER AU MARDI 7 MARS 2017



Hypothèse d'aménagement à l'Ouest du Parc des Expositions - Image non contractuelle © Les Yeux Carrés

DOSSIER DE CONCERTATION

sur le

DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

autour du nouveau
Parc des Expositions &
Centre de Conventions de
Toulouse Métropole



DOSSIER DE CONCERTATION

sur le

DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

autour du nouveau
Parc des Expositions &
Centre de Conventions de
Toulouse Métropole



SOMMAIRE

1. Pourquoi une concertation ?	Page 5
2. Le territoire du Nord-Ouest toulousain en mouvement	Page 12
3. Zoom sur le développement autour du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions : principes et parti pris d'aménagement	Page 24
4. Les hypothèses de programmation à court et moyen termes	Page 35
5. Les étapes de réalisation	Page 46
6. Les annexes	Page 49



1. Pourquoi une concertation ?

A / Un projet de développement d'activités économiques autour du Parc des Expositions & Centre de Conventions

Le nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole a été déclaré d'utilité publique par la Préfecture de la Haute-Garonne le 19 juin 2014, après une phase de concertation et d'enquête publique.



Le site d'implantation du nouveau Parc des Expositions

Situé au Nord-Ouest de l'agglomération, à proximité immédiate de l'aéroport et du secteur aéronautique, ce Parc des Expositions comprend également un Centre de Conventions et de Congrès.

À la fois moderne, polyvalent et fonctionnel, sa jauge d'accueil sera supérieure à celle de l'équipement du Ramier et du Centre de Congrès existant Pierre Baudis.

Dans la continuité des bâtiments, un parvis accueillera une nouvelle station de tramway avec le prolongement de la ligne T1, et une gare de bus. De nouvelles voiries seront réalisées à l'Ouest, au Sud et à l'Est de l'équipement et le stationnement sera centralisé dans un parking silo. Le prolongement de la voie rapide depuis Garossos permettra notamment d'assurer une meilleure desserte du secteur.

Le futur Parc des Expositions & Centre de Conventions



À gauche la Halle des Conventions – Au centre le parking silo au-dessus de la rue centrale et le parvis en-dessous du prolongement de la RD902 – À droite le Hall d'expositions

Sa réalisation a été lancée par Toulouse Métropole en décembre 2015 avec le soutien de la Région Occitanie, du Département de la Haute-Garonne, et du Syndicat Mixte des Transports en Commun - Tisséo.

Actuellement en travaux, la mise en service du Parc des Expositions est prévue pour 2020.

Cet équipement, nécessaire au rayonnement économique de la métropole et de la région, permettra de répondre à la fois aux besoins des entreprises pour les événements professionnels (congrès, conventions...) et à la demande en matière de salons et expositions grand public. **Moderne, efficace dans sa conception, il répond à la stratégie de développement économique de Toulouse Métropole.**

Il s'inscrit dans les orientations retenues, au titre des différents documents d'urbanisme, pour l'aménagement du secteur Nord-Ouest de l'agglomération toulousaine, également caractérisé par une forte attractivité économique.

Cet équipement appuie la stratégie touristique et économique développée sur le territoire. 1 million de visiteurs environ y sont attendus chaque année. **Par effet d'entraînement, il engendrera la création de nouvelles offres de services directes ou indirectes, impliquant des emplois de qualifications variées : hôtellerie, restauration, services aux congressistes, prestations de communication, de montage de stands...**

Pour que ces activités puissent s'implanter sur le territoire et que ces offres d'emplois bénéficient en majorité à la population locale, Toulouse Métropole doit faciliter et organiser leur accueil. **Il s'agit d'identifier les espaces disponibles au plus près de l'équipement et de les aménager pour favoriser l'implantation d'activités et la création d'emplois, tout en assurant un fonctionnement harmonieux de l'ensemble.**

Toulouse Métropole a engagé en 2015 une réflexion sur les potentialités d'aménagement autour du futur équipement. **L'objectif est d'optimiser ces retombées en constituant un nouveau pôle économique, dédié notamment au tourisme d'affaires et plus généralement à la poursuite du développement de la métropole (locaux d'activités, bureaux, hôtels-restaurants...).**



Vue sur la Halle des Conventions depuis la rue la centrale

En effet, le **secteur Nord-Ouest** bénéficie d'une offre commerciale existante et structurée principalement autour de la ZAC¹ du Grand Noble à Blagnac. Il bénéficie également d'une offre de logements en plein développement avec la ZAC d'Andromède. Cependant, **il souffre d'une insuffisance de locaux d'activités**. Il existe peu de vacance dans le secteur. À l'horizon de la livraison de cet équipement, un besoin de bureaux de qualité est également identifié.

L'offre hôtelière est également insuffisante dans le Nord-Ouest. Les besoins liés au tourisme d'affaires ne sont actuellement pas tous satisfaits. Or, ces besoins, notamment en lien avec le secteur de l'aéronautique, vont accroître avec la mise en service du nouveau Parc. Certaines catégories d'hôtel ne sont pas présentes ou sont sous-représentées. **Il faut donc proposer une nouvelle offre en corrélation avec les attentes des professionnels, ciblée pour l'organisation de nouveaux événements, à proximité immédiate de l'équipement.**

Ces développements à vocation exclusivement économique s'inscrivent dans les 100 ha qui regroupent le Parc des Expositions et ses infrastructures. Ces 100 ha sont des terrains déjà propriété de Toulouse Métropole. Ils ont été acquis pour réaliser les bâtiments qui composent l'équipement, les nouvelles voiries d'accès, le prolongement de la ligne de tramway et la gare de bus. **Toulouse Métropole, propriétaire de ces parcelles, n'a donc pas besoin de procéder à des acquisitions foncières complémentaires pour engager une première phase d'aménagement.**



1. ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

Par optimisation des fonctionnalités de certains ouvrages, il peut être dégagé une emprise foncière de 23 ha environ. Elle offre des terrains disponibles desservis par les infrastructures primaires créées pour le Parc.

Cette première phase d'aménagement à court et moyen termes, pourra être suivie d'une deuxième phase d'aménagement à plus long terme à Beauzelle, sur les secteurs de Garossos et de l'Enseigne.

Les études déjà réalisées permettent aujourd'hui d'engager une concertation préalable sur l'opération d'aménagement autour du nouveau Parc, au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

.....
QU'EST-CE QU'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ?

En vertu de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, l'opération d'aménagement a notamment pour objet d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension des activités économiques.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, Toulouse Métropole a ouvert cette concertation portant sur ses objectifs et ses modalités. La concertation est organisée et menée par Europolia pour le compte de Toulouse Métropole.

Europolia est une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) qui a été créée en 2010 par Toulouse Métropole et le Région Occitanie. **Dans un souci de cohérence, Toulouse Métropole, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, a délégué la conduite des études et des procédures associées à Europolia, qui pilote déjà le projet du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions.**

La concertation est un moment privilégié d'information et de dialogue : elle vise à présenter l'opération d'aménagement dans ses grandes lignes, ses enjeux sur le développement économique de la métropole toulousaine, ainsi que les orientations en matière de programmation.

Elle se déroule du mardi 31 janvier au mardi 7 mars 2017, période durant laquelle le public est invité à s'exprimer. Ce dossier de concertation porte à connaissance du public les objectifs et les enjeux de cette opération d'aménagement. Ce temps d'écoute et d'échange, permettra d'enrichir, d'adapter et de faire évoluer l'opération d'aménagement.

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et fera l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole. Il sera disponible sur le site Internet : www.toulouse-euro-expo.com.

Parallèlement, dans le cadre de la concertation sont associés pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les entreprises et les autres personnes concernées.

B / Le périmètre de la concertation

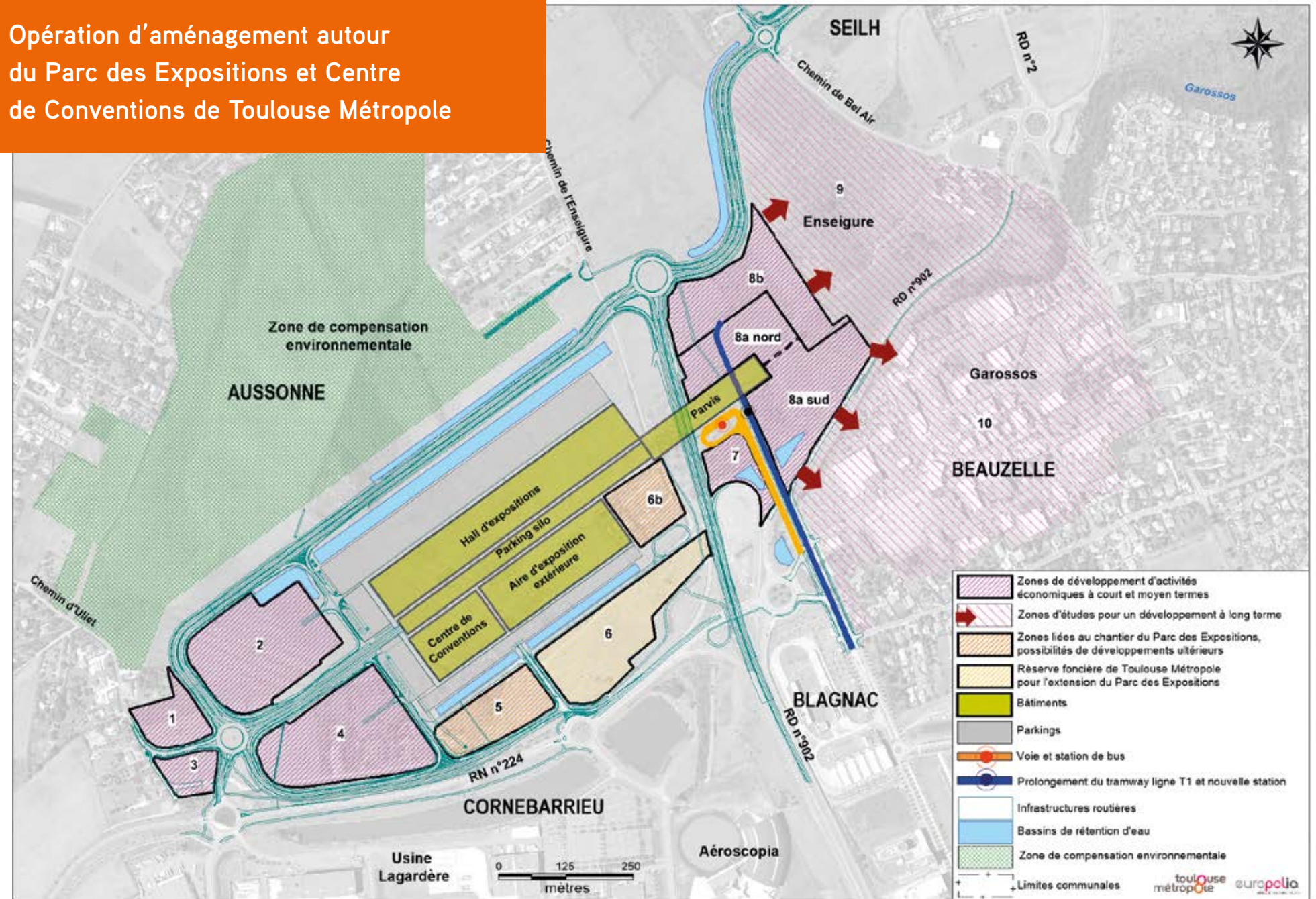
L'opération d'aménagement projetée s'étend sur les communes d'Aussonne et de Beauzelle, communes sur lesquelles seront implantés les bâtiments et le parvis du Parc.

En effet, les terrains concernés par l'implantation de futures entreprises se situent exclusivement sur ces deux communes.

La concertation est ainsi menée sur les communes concernées directement par l'opération d'aménagement, Aussonne et Beauzelle, ainsi que Toulouse, concernée en tant que commune-centre de l'agglomération.

Le périmètre objet de la concertation figure ci-contre :

Opération d'aménagement autour du Parc des Expositions et Centre de Conventions de Toulouse Métropole



C / Les objectifs et les modalités d'organisation

Cette concertation a pour objectifs de :

- Présenter les enjeux de l'opération d'aménagement et des développements économiques connexes au nouveau Parc ;
- Présenter les intentions d'aménagement aux habitants, usagers, associations locales, entreprises, collectivités et toutes autres personnes concernées ;
- Informer les personnes concernées afin qu'elles puissent participer, leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions, répondre aux interrogations exprimées, enrichir, adapter et faire évoluer le projet.

Pour y répondre, durant toute la période de concertation, un dispositif complet d'information et de participation est ouvert à tous. Au-delà de l'information légale du public par publication dans la presse et affichage, les outils suivants sont déployés :

Le dossier de concertation

Le dossier de concertation présente les intentions d'aménagement du maître d'ouvrage. Il est mis à disposition dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Mairie d'Aussonne : Place de la Mairie, à Aussonne ;
- Mairie de Beauzelle : Place de la Mairie, à Beauzelle ;
- Siège de Toulouse Métropole : 6 rue René Leduc, à Toulouse.

Il est également consultable et téléchargeable sur le site Internet : www.toulouse-euro-expo.com

Le registre de concertation

- un registre sous format papier accompagne le dossier de concertation dans les Mairies d'Aussonne et de Beauzelle et au siège de Toulouse Métropole. Il permet aux personnes intéressées de consigner leurs observations.
- un registre sous format numérique est également à disposition du public pour déposer toute contribution :
 - via un formulaire électronique sur le site Internet : www.toulouse-euro-expo.com ;
 - à l'adresse électronique suivante dédiée à la concertation : concertation@toulouse-euro-expo.com.

Le maître d'ouvrage recueille ainsi toutes les suggestions et remarques sur cette opération d'aménagement.

Le site Internet

Le site Internet www.toulouse-euro-expo.com présente à la fois le nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions et l'opération d'aménagement projetée autour. Ce site Internet unique permet ainsi de mieux comprendre l'imbrication de ces deux projets.

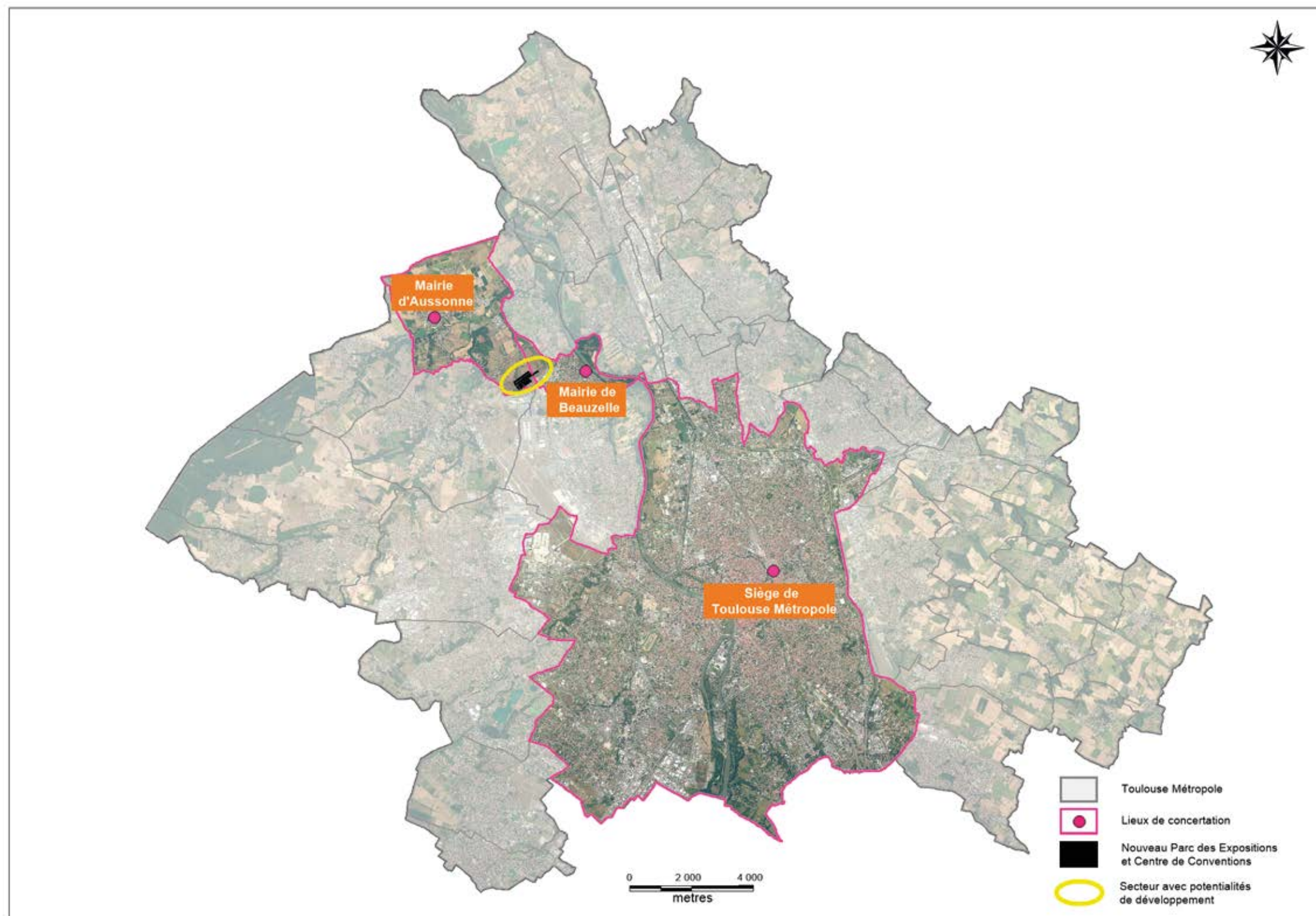
Le dossier de concertation et le dépôt d'observations numériques sont accessibles depuis ce site.

L'exposition

Une exposition est visible dans chacun des lieux de concertation : à la Mairie d'Aussonne, à la Mairie de Beauzelle et au siège de Toulouse Métropole.

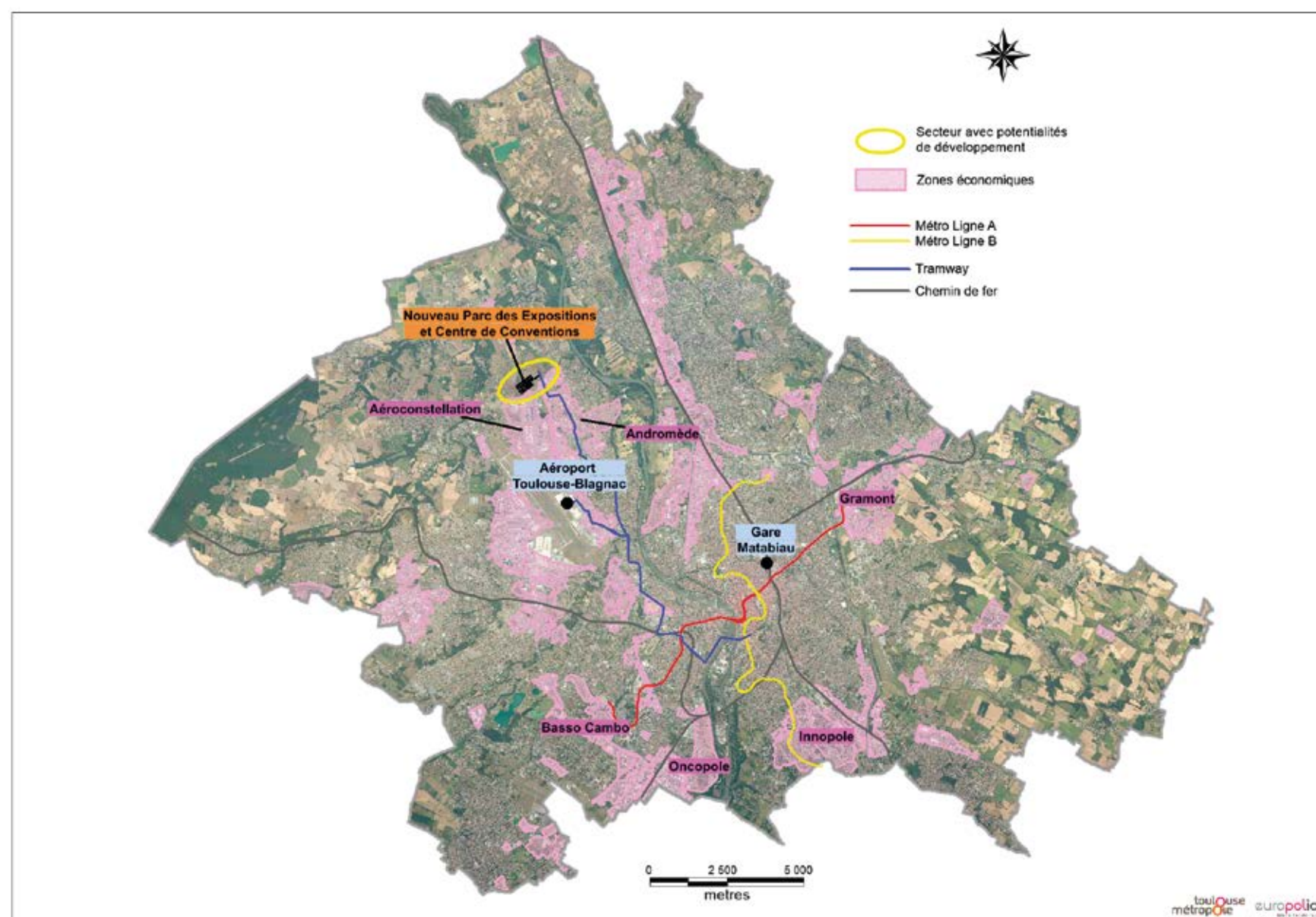
La réunion publique

Une réunion publique est organisée le mercredi 1^{er} février 2017 à 19h à la Salle des fêtes rue du Riou à Beauzelle.



2. Le territoire du Nord-Ouest toulousain en mouvement

A / Un pôle économique dans la métropole



Le Nord-Ouest toulousain constitue un pôle économique et technologique d'importance situé à proximité immédiate de l'usine d'assemblage de l'A380 et du siège d'Airbus.

La liaison directe avec l'aéroport de Toulouse Blagnac, (4^{ème} aéroport français avec 7,6 millions de passagers par an) et les activités locales en font un secteur au rayonnement international.



À gauche l'Usine Lagardère - À droite l'aéroport

C'est dans ce secteur que sera implanté le nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions et qu'il est projeté le développement d'activités économiques.

Cette plateforme aéronautique et aéroportuaire représente près de 71000 emplois². Les nombreuses entreprises de constructeurs et équipementiers aéronautiques, d'ingénierie et services d'informatique..., ont des besoins propres à leur organisation. À partir de 2020, elles pourront bénéficier des nouvelles fonctionnalités du futur Parc. De même, tous les pôles économiques et les filières professionnelles de la métropole (espace, aéronautique, biotechnologies, santé, universités, grandes écoles, centres de recherches...) sont concernés et pourront organiser de nouveaux événements y compris internationaux. La création d'activités économiques autour de l'équipement avec l'offre de nouveaux services sera un atout supplémentaire pour répondre à leurs besoins de fonctionnement.

Le secteur Nord-Ouest est caractérisé par la présence de nombreux bureaux mais l'habitat est également très présent. Plusieurs projets de logements et d'équipements publics sont notamment en cours: 600 logements à Laubis (commune de Seilh) et 4000 logements dans la ZAC d'Andromède (communes de Beauzelle et de Blagnac).

La ZAC Andromède est une opération pilotée par la SEM³ OPPIDEA, qui propose également 200000 m² de bureaux. Une majeure partie de cette offre est déjà réalisée et occupée. Les développements à venir constitueront une offre tertiaire et de services à très court terme avant la construction du nouveau Parc. A court et moyen termes, avec la mise en service de l'équipement, la création de nouvelles activités et services s'inscrira dans la continuité de l'opération d'Andromède, pour répondre aux nouveaux besoins du marché.

Le développement de la métropole s'est fortement densifié dans ce secteur. Plus au Nord, le secteur est moins dense, caractérisé par un étalement urbain et un habitat plus pavillonnaire. **Ce secteur assure donc une transition entre la ville et la couronne périurbaine.**

Le Parc des Expositions et les activités économiques projetées s'intégreront sur cette « frontière » entre l'urbain et le périurbain. Sur ce site, l'enjeu est de répondre à la fois à la croissance de la métropole et aux besoins économiques, tout en portant une attention particulière à l'intégration architecturale et aux dessertes du secteur, dans une stratégie de développement durable.

*Au premier plan: la ZAC d'Andromède
Au dernier plan à gauche: l'usine Lagardère
Au dernier plan au centre: le site d'implantation du nouveau Parc des Expositions*



© C. PICCI - Décembre 2016

2. Données 2013 - Source : Toulouse Métropole en chiffres 2015.
3. SEM : Société d'Économie Mixte

B / Des dessertes structurantes confortées

a. Une ligne de tramway prolongée

Le Nord-Ouest de la métropole est desservi par la ligne de tramway T1, mise en service en 2010. Elle relie la commune de Beauzelle à celle de Toulouse, en passant par Blagnac. Elle parcourt une distance de 11 kilomètres en 34 minutes environ. Cette ligne T1 a été complétée par la ligne Envol qui permet depuis 2014 de connecter l'aéroport de Toulouse au métro toulousain. En desservant la station des Arènes, la ligne T1 permet une interconnexion avec les bus, la ligne ferroviaire C et la ligne de métro A.

En 2020, la ligne T1 sera prolongée d'une station dans le cadre du chantier du Parc des Expositions & Centre de Conventions, conformément à la révision du Plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération toulousaine approuvée le 17 octobre 2012. Ce prolongement permettra, au-delà de la desserte de l'équipement, d'assurer la desserte des activités économiques autour du parvis de l'équipement. Le parvis deviendra ainsi une place centrale. Ce lieu public constituera avec la station de tramway une centralité autour de laquelle pourront être développés des lieux de vie, de travail et de loisirs.

À l'horizon de la mise en service de la station du Parc, la ligne aura une fréquence régulière de 7 min 30, soit une capacité d'emport d'environ 1672 voyageurs par sens et par heure. C'est donc l'ensemble des bureaux et activités économiques qui seront desservis par le tramway à 40 minutes environ de Toulouse. Cette fréquence pourra notamment être augmentée selon les événements programmés.

b. Des infrastructures routières renforcées

Les principaux axes routiers du secteur Nord-Ouest sont :

- la RN124, reliant Toulouse à Léguevin et l'Isle Jourdain ;
- la RD902, au Nord de Blagnac, qui relie Beauzelle à Blagnac. Sur 2X2 voies, elle rejoint l'A621 au niveau de l'aéroport Toulouse-Blagnac et permet un accès à la rocade de Toulouse. Elle relie également le Nord-Ouest de l'agglomération et les ZAC Andromède et Aéroconstellation où se situe l'usine Lagardère d'Airbus. Aujourd'hui la RD902 présente des caractéristiques autoroutières jusqu'à Garossos (au Sud du futur Parc).

Le prolongement de la RD902, jusqu'au nouveau Parc des Expositions, sera mis en service en 2018. Il permettra de connecter la ville et l'équipement mais également de favoriser les liaisons intra-sites. Il constituera un nouveau barreau de la voirie primaire de l'agglomération en cohérence avec la nécessité de renforcer le maillage routier des communes du Nord-Ouest. Il permettra un accès routier d'une capacité adaptée aux besoins du Parc et aux développements urbains prévus à proximité. Le parvis du Parc sera desservi par l'échangeur de Garossos à l'horizon 2020.

- Créée initialement pour assurer l'acheminement des éléments des Airbus A380, la RN224 constitue un axe de déplacement majeur. Elle est reliée, à l'Est, à la RD902. La portion de la RN224, située au Sud du Parc des Expositions s'étend sur deux kilomètres environ. Cet axe bénéficie d'une chaussée récente en deux fois une voie et de carrefours aménagés à niveau. Construit en 2004, cet axe s'oriente d'Est en Ouest et relie Blagnac à l'Isle Jourdain.
- la RD2, de Toulouse à Grenade, en direction du Nord de l'agglomération. Voie historique pour le développement des communes qu'elle traverse, elle s'étend de Blagnac à Grenade et traverse Beauzelle ainsi que la ZAC Andromède, qu'elle dessert.
- **De nouvelles voiries structurantes seront créées avec le Parc et mises en service en 2017 et 2018. Elles permettront de gérer les accès au Parc depuis le Sud, l'Ouest, et le Nord de la métropole. Ce sont au total 4,2 km de voirie qui seront créés dont 80 % en voie rapide. Ces voiries primaires permettent de viabiliser le site alors que le Parc des Expositions n'accueillera du public qu'un jour sur deux et sur des créneaux horaires différents des activités économiques. En effet, la majeure partie des manifestations organisées se tiendront durant les week-ends pendant lesquels les bureaux et locaux d'activités sont majoritairement fermés. La structure viaire prévue offre donc des capacités d'absorption des flux liés aux activités connexes au Parc. Elle permettra également de gérer les flux générés par les projets d'habitat sur les communes de Blagnac, Beauzelle et Seilh.**

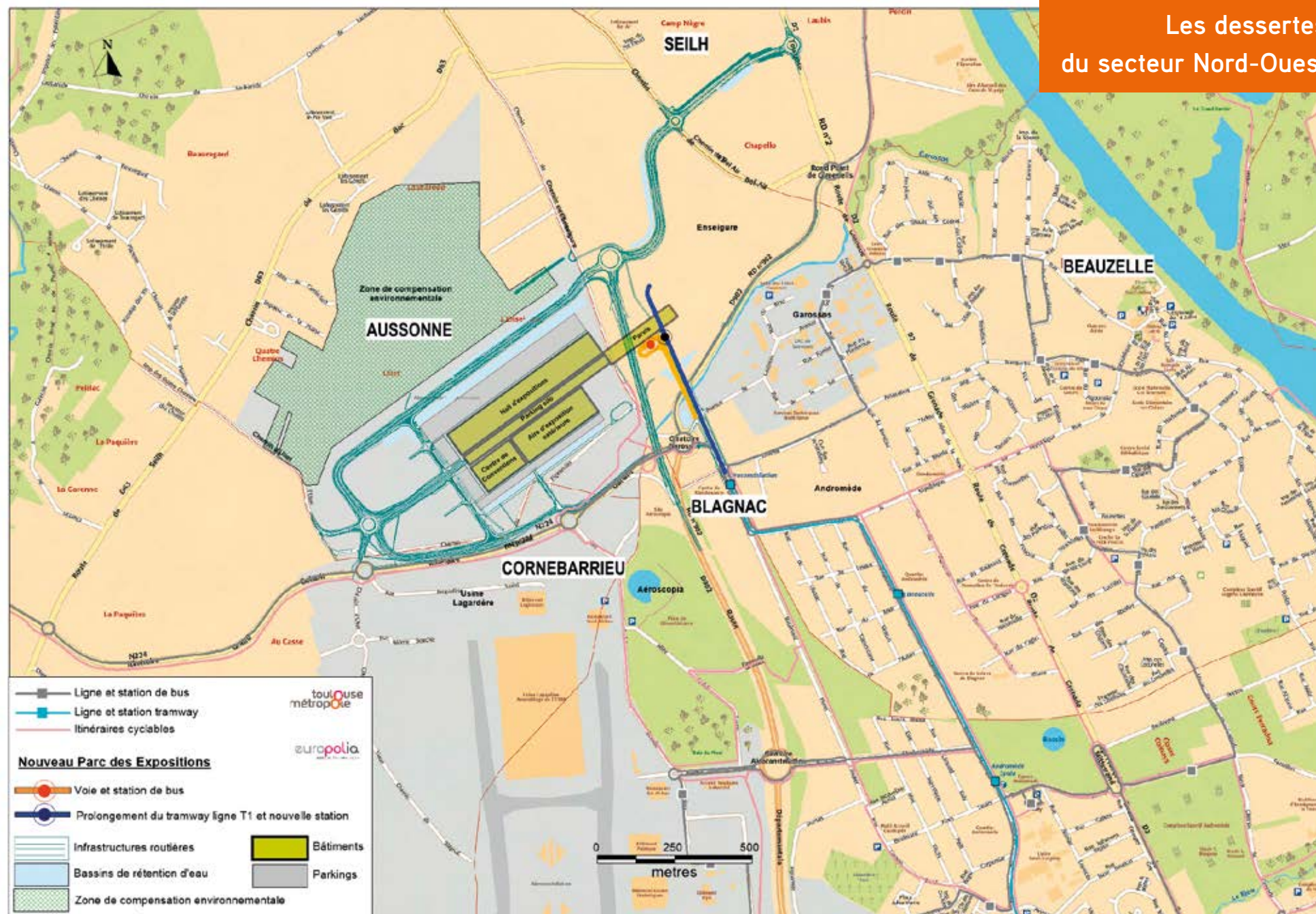
c. Des pistes cyclables continues

Des pistes et itinéraires cyclables sont déjà présents dans le secteur Nord-Ouest.

Dans le cadre du chantier du nouveau Parc des Expositions, une piste cyclable sera créée sur toute la longueur de la plate-forme du prolongement du tramway pour desservir l'équipement.

De même, la piste cyclable existante, longeant la RN224 depuis l'Ouest, sera prolongée pour être connectée à l'entrée du Parc.

Les dessertes du secteur Nord-Ouest



C / Une porte métropolitaine en développement

Un développement économique inscrit au SCoT

La métropole a adopté une stratégie de développement territorial à long terme. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue le document fondateur de la planification urbaine de l'agglomération. Tous les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes doivent être compatibles avec les orientations définies au SCoT.

.....
QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Le SCoT a été instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Ce document d'urbanisme détermine un projet de territoire cohérent entre les différentes politiques sectorielles. Il fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Le SCoT est porté par le Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) dont Toulouse Métropole fait partie.

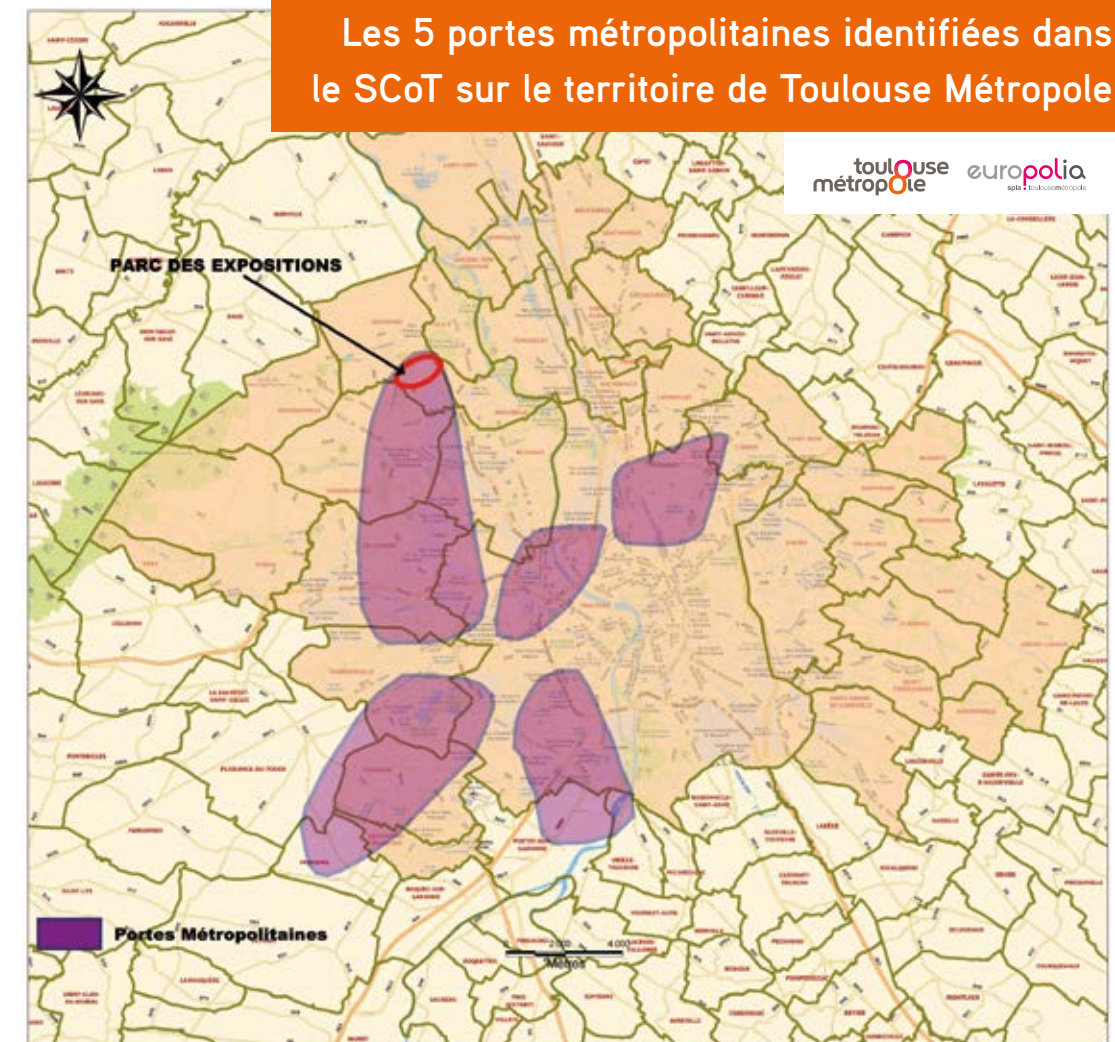
.....

Le premier SCoT de la Grande agglomération toulousaine a été approuvé par le Comité syndical du SMEAT le 15 juin 2012. Il a fait l'objet depuis cette date de plusieurs mises en compatibilité et modifications en 2013 et 2014. Il est actuellement en projet de révision pour remanier le projet d'aménagement de 114 communes (périmètre au 1^{er} janvier

2015, issu de plusieurs évolutions intervenues dans le cadre des recompositions intercommunales) au prisme des enjeux et objectifs retenus par le Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR⁴. Il doit permettre de renouveler les approches et d'actualiser les enjeux propres à la grande agglomération toulousaine. Toutefois, il conserve les objectifs du SCoT initial: accueillir les habitants dans les meilleures conditions, maîtriser le développement et ses effets sur l'environnement, polariser les activités, les services et les logements et mieux relier les territoires entre eux.

Le Nord-Ouest de la métropole fait partie des 5 « Portes métropolitaines » identifiées dans le SCoT. Ce secteur constitue une « Porte internationale » pour laquelle le SCoT recommande d'une part, un renforcement du pôle aéronautique autour de l'aéroport international Toulouse-Blagnac et, d'autre part, une diversification des compétences d'accueil économique et de tourisme industriel (Parc des Expositions international, Musée Aéroscopia, etc.).

Les 5 portes métropolitaines identifiées dans le SCoT sur le territoire de Toulouse Métropole



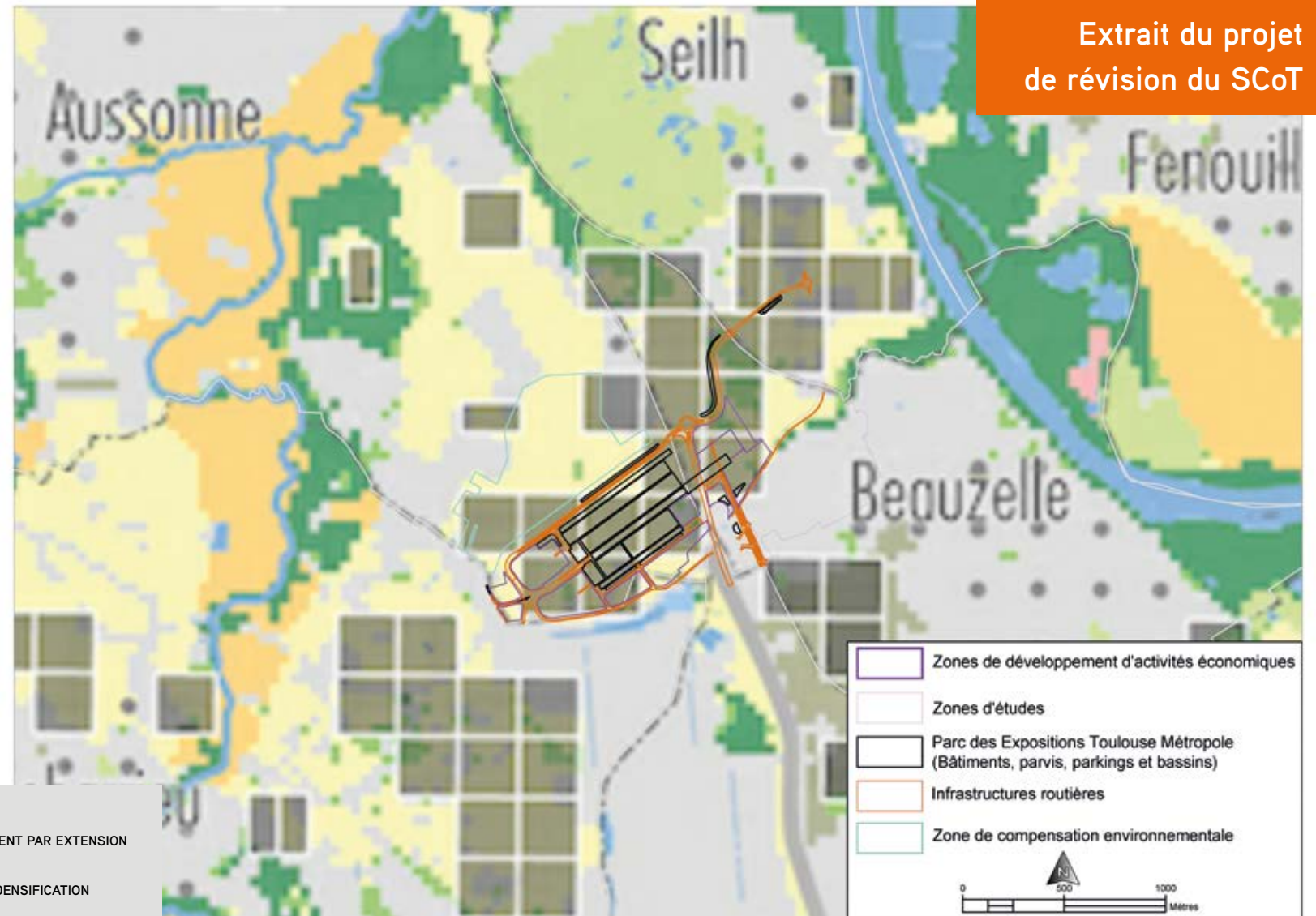
4. pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Dans le projet de révision du SCoT, afin d'être en capacité de répondre aux sollicitations du territoire, la grande agglomération se prépare à accueillir de 250 000 à 300 000 habitants supplémentaires et 140 000 emplois à l'horizon 2030.

À cet horizon, pour le développement urbain en extension, sont inscrits sur le territoire 689 pixels à vocation habitat/mixte et 244 pixels à vocation économique représentant une augmentation du territoire urbain de près de 8 400 hectares, soit une augmentation de 25 % par rapport à la surface urbaine actuelle.

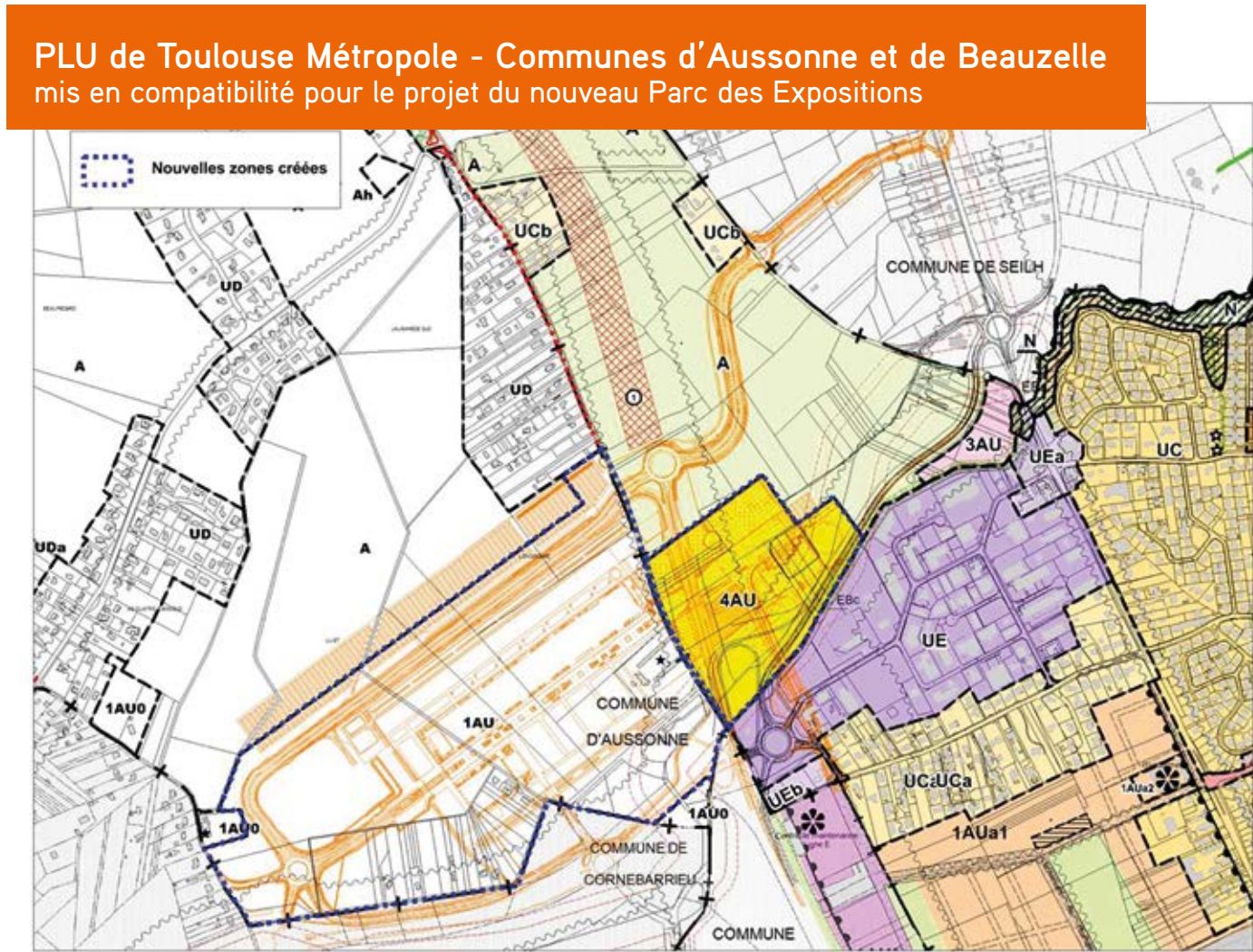
En effet, les capacités foncières en extension urbaine sont localisées par des pixels et répondent aux objectifs et principes exposés dans le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT. Outil cartographique, le pixel localise de façon schématique une potentialité brute de développement urbain de 9 hectares. Il ne donne pas le détail du parcellaire concerné, mais constitue un point d'ancrage du développement futur et définit la vocation (mixte ou économique) du territoire.

Le nouveau Parc des Expositions et le développement d'activités économiques autour s'inscrivent pleinement dans les orientations de ce document de planification. Le site d'implantation est identifié comme territoire de développement par extension.

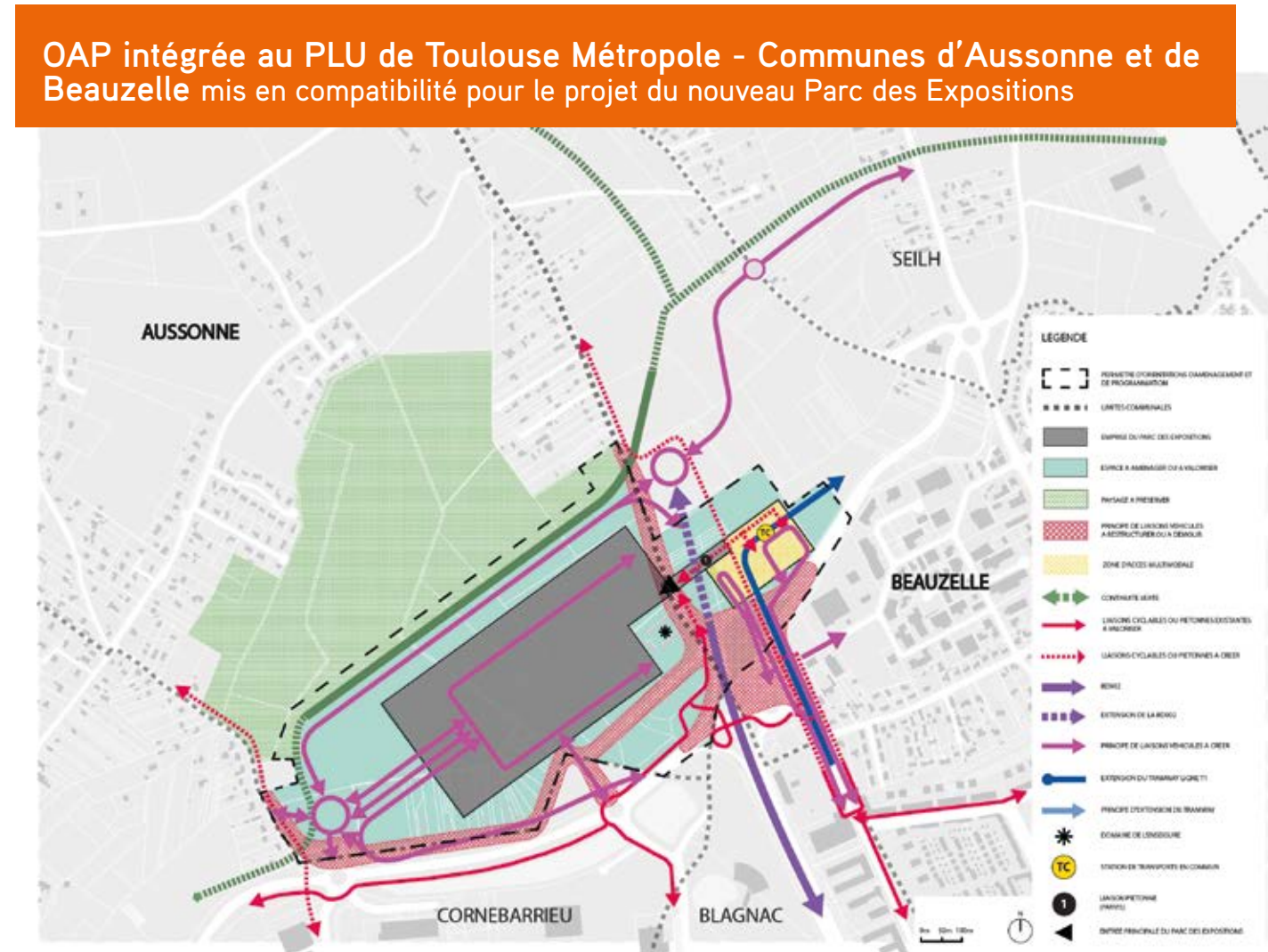


Un PLU qui autorise des développements urbains

Le PLU de Toulouse Métropole – Communes d'Aussonne et de Beauzelle, mis en compatibilité dans le cadre du projet du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions prévoit la possibilité de construire autour du Parc, avec un zonage en AU ouvert à l'Ouest et à l'Est de l'équipement.



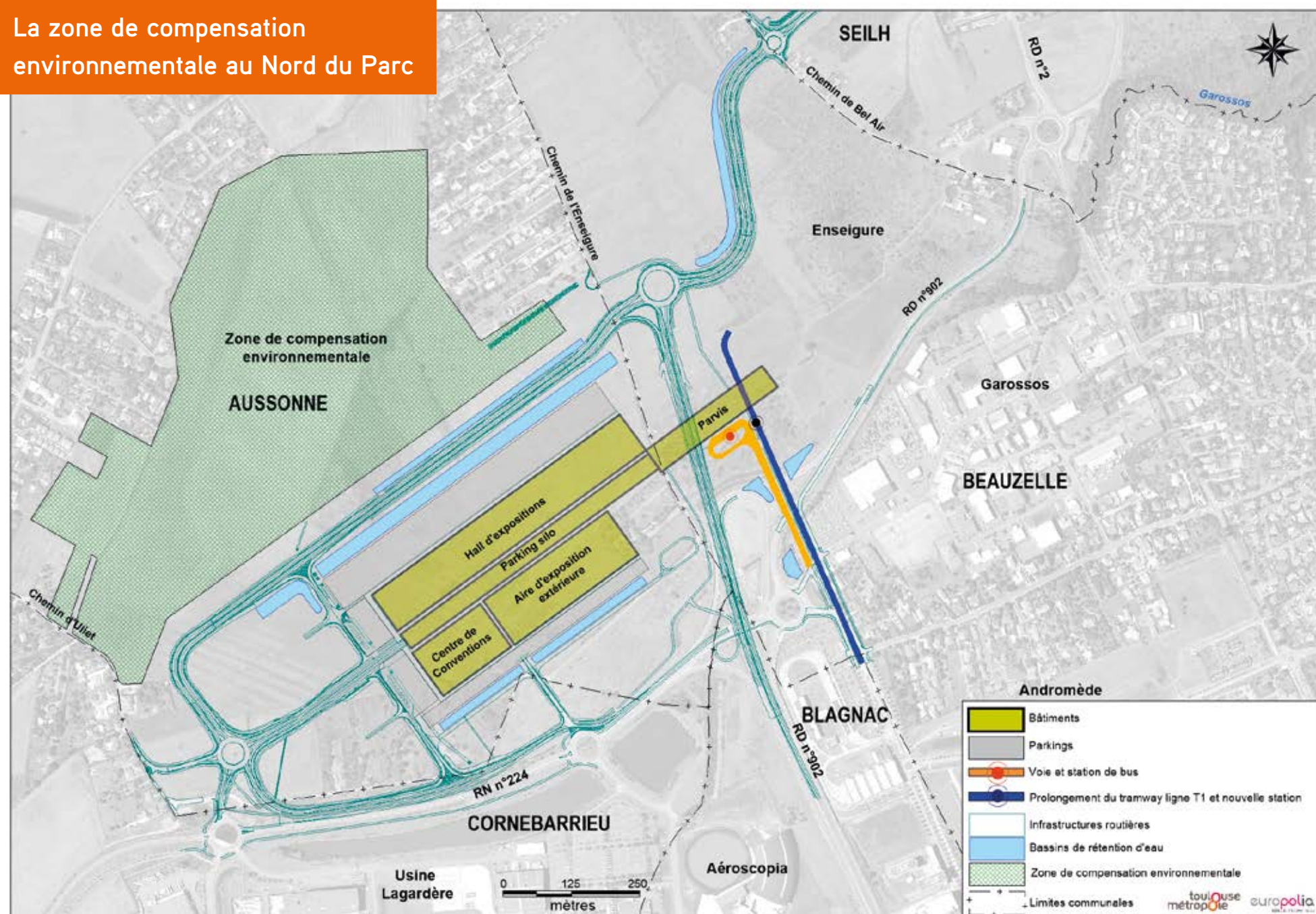
L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en vigueur, élaborée lors de cette mise en compatibilité, traduit ces zones en « espaces à aménager ou à valoriser » autour du Parc des Expositions. Elle prévoit d'« assurer l'inscription la plus harmonieuse possible de l'équipement dans son site » en favorisant « le développement d'activités associées au Parc des Expositions, dans les espaces voisins » et en prévoyant « les développements urbains futurs ».



La création de nouvelles activités économiques autour du Parc répond aux enjeux de développement de la métropole. Ce projet déjà prévu dans les documents de planification urbaine, s'inscrit dans une continuité d'aménagement. Pour permettre le bon déroulement du projet, cette OAP fera l'objet d'évolutions qui préciseront ses intentions dans le cadre du futur PLU⁵.

L'OAP intègre également une zone de compensation écologique, destinée à l'agriculture et à la protection d'espèces végétales, servant aussi de corridor écologique pour les espèces animales. Cet espace paysager, classé en zone agricole A au PLU, qui jouxte le nouveau Parc des Expositions et son environnement direct, est donc à préserver.

La zone de compensation environnementale au Nord du Parc



5. PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

D / Le Parc des Expositions & Centre de Conventions: un équipement générateur d'activités économiques connexes

Le nouveau Parc des Expositions a été conçu par l'Architecte néerlandais Rem Koolhaas du Cabinet OMA (Office for Metropolitan Architecture). Il sera un objet architectural marquant. En réponse aux dimensions de l'usine Lagardère, les bâtiments, dont la hauteur maximale est seulement de 24 mètres, seront organisés selon un principe de compacité et deviendront des éléments structurants du territoire.

Dans la continuité des opérations d'Aéroconstellation et d'Andromède, son implantation renforcera le dynamisme de la métropole.

Les infrastructures routières et de transports en commun qui l'accompagnent participeront au nouveau maillage urbain de cet espace.

Le chantier lancé en 2016, s'achèvera en 2020.

Perspective depuis le Sud-Est sur l'aire d'exposition extérieure du nouveau Parc



© Les Yeux Carrés

Vue depuis le Nord-Est sur la base vie du chantier



© C. PICCI - Novembre 2016



Les fonctionnalités du nouveau Parc permettront d'accueillir:

- les **conventions d'affaires** (jusqu'à 10 000 personnes), congrès-expo (de 1 500 à 3 000 personnes et jusqu'à plus de 5 000 personnes), événements et salons professionnels;
- les **expositions, foires et grands événements commerciaux** en particulier la Foire de Toulouse annuelle, et d'autres manifestations commerciales (70 000 m² de surface couverte);
- des **événements grand public de type meeting sportif** jusqu'à 5 000 / 6 000 personnes (en fonction du type de manifestation) et des **spectacles** jusqu'à 9 000 personnes et 12 000 sur autorisation exceptionnelle.

La grande modularité de l'équipement permettra d'accueillir de manière concomitante des manifestations différentes dans le Hall d'expositions et dans la Halle des Conventions.

Le nouveau Parc pourra accueillir environ 80 événements par an:

- 50 événements commerciaux et de loisirs
- 20 conventions ou congrès professionnels
- 10 événements sport/spectacles
- 1 foire commerciale internationale

Ce volume d'événements représente 332 jours d'occupation du Parc par an dont 230 jours ouverts au public et 102 jours de montage/démontage.

Au total, ce sont entre 850 000 et 1 million de visiteurs qui sont attendus par an. Les retombées économiques locales sont estimées à 220 millions d'euros par an en chiffre d'affaires pour la métropole.

Le Parc actuel génère près de 160 millions d'euros par an de retombées économiques pour les acteurs du tourisme d'affaires et plus généralement pour l'ensemble de l'économie régionale. L'augmentation du volume de ces retombées économiques locales est estimée à la mise en service du nouvel équipement à près de 40 %⁶.

Les retombées économiques sont calculées à partir des données de fréquentations et de ratios de l'UNIMEV⁷. Le Parc actuel situé sur l'île du Ramier accueille 665 000 visiteurs et 6 000 exposants par an. L'objectif du futur exploitant GL Events est d'accueillir dans le nouveau Parc 850 000 visiteurs et 9 500 exposants.

La fréquentation augmentera car les nouvelles fonctionnalités et la modularité du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions permettront d'organiser plus de manifestations et d'accueillir de nouveaux événements d'envergure jusqu'à présent impossibles à Toulouse par manque d'équipements adaptés et de jauge suffisante. De plus, le marché de l'événementiel est en croissance, avec une part du tourisme d'affaires plus importante que celle du tourisme de loisirs.

Entre 2002 et 2013, le nombre de meetings internationaux organisés en France a augmenté de plus de 90 %⁸. En 4 ans, Toulouse connaît un engouement parmi les villes de congrès confirmée par le dernier classement 2013 de l'ICCA⁹: 79^e au niveau mondial, 42^e en Europe et 3^e en France¹⁰. De manière plus générale, **Toulouse a reçu 5 millions de touristes¹¹ en 2015. La Région Occitanie est la 1^{ère} région française pour la fréquentation de touristes français et la 4^{ème} en termes de retombées économiques¹². Ce secteur phare de l'économie régionale compte 108 000 emplois¹³.**

L'activité événementielle génère des dépenses directes par les visiteurs et/ou leurs entreprises pour le tourisme d'affaires (transports, hôtellerie-restauration, commerce local...). Elle est également vectrice de développement commercial pour les entreprises. En effet, un salon public ou professionnel nécessite la fabrication, le montage, la location de mobilier et l'animation d'un stand. Les exposants font donc appel à des professionnels pour l'organisation de leurs événements. A ces aspects logistiques peuvent s'ajouter des besoins en sécurité (gardiennage...), en nettoyage, en petite restauration (traiteur...) ou en communication (audiovisuel...). **Plusieurs secteurs d'activités sont donc concernés par ces retombées économiques qui contribuent au développement local.**

Le nouveau Parc sera un véritable levier économique qui ne fonctionnera pas de manière isolée et autonome mais avec des activités connexes pour répondre aux besoins des visiteurs et du territoire.

.....
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES CONGRÈS SUR LES TERRITOIRES (ÉTUDE IPSOS POUR UNIMEV ET CCIP):

- Un congressiste étranger dépense en moyenne 400 euros par jour lors d'un congrès (transport compris), un français 200 euros.
- La durée moyenne de séjour d'un congressiste étranger est proche de 4 jours, celle d'un français est de 2,5 jours.
- Un étranger sur deux prolonge son séjour après le congrès, seulement un français sur 3.

6. Source : GL Events
7. UNIMEV : l'Union Française des Métiers de l'Événement
8. Source : ICCA
9. ICCA : International Congress and Convention Association
10. Source : Carnet de voyage urbain & toulousain 2015 – So Toulouse/Office de Tourisme
11. Source : Office de Tourisme de Toulouse
12. Source : Région Occitanie
13. Source : Région Occitanie

Les retombées économiques en France en 2013

Les FOIRES ET SALONS en France

5,8 milliards d'euros

retombées générées (hors flux d'affaires) par an dont

3 milliards d'euros

Soit **51%** qui bénéficient aux acteurs du tourisme (hébergement, restauration, transports, shopping, sorties)

2,8 milliards d'euros

Soit **49%** qui bénéficient aux acteurs de l'organisation et de l'accueil (sites d'accueil, organisateurs d'événements, prestataires de services)

90 000 emplois

créés ou maintenus en France

Les CONGRÈS en France

1,7 milliard d'euros

retombées économiques générées par an dont

1,2 milliard d'euros

Soit **75%** qui bénéficient aux acteurs du tourisme (hébergement, restauration, transports, shopping, sorties)

380 millions d'euros

Soit **25%** qui bénéficient aux acteurs de l'organisation et de l'accueil (sites d'accueil, organisateurs de congrès, prestataires de services, sociétés savantes)

30 000 emplois

créés ou maintenus en France

au total, l'activité foires, salons et congrès génère

7,5 milliards d'euros

de retombées économiques par an en France et représente

120 000 EMPLOIS

Sources : études partenariales réalisées par UNIMEV, OJS, CCI Région IDF, Comité des Expositions de Paris, France Congrès, Viparis, Atout France, Office de Tourisme et des Congrès de Paris, DGE

Extrait du MEMO de l'UNIMEV - Données générales et retombées économiques des Foires, Salons et Congrès en France et en Île-de-France - Mise à jour Octobre 2015

3. Zoom sur le développement autour du Parc des Expositions & Centre de Conventions: principes et parti pris d'aménagement

A / Offrir des conditions d'accueil favorables au développement d'activités économiques en synergie avec le nouveau Parc

Le développement de services à proximité directe de l'équipement représente un réel atout pour la compétitivité du nouveau Parc des Expositions sur le marché de l'événementiel national et européen. Les activités et services adjacents contribueront à améliorer l'offre toulousaine en la rendant plus qualitative.

Les manifestations organisées dans l'équipement généreront des activités connexes nécessaires à son exploitation (montage de stand, communication...) et aux besoins des usagers (hôtellerie-restauration). Les principaux secteurs économiques en lien avec l'équipement sont donc ceux de l'événementiel et du tourisme.

Il s'agit de répondre aux besoins de toutes les catégories d'événements organisés, aussi bien pour le tourisme de loisirs que pour le tourisme d'affaires. En effet, le Centre de Conventions, qui permettra d'accueillir de nouveaux congrès, séminaires, conventions..., attirera des participants nationaux, européens et internationaux, qui auront des besoins en matière d'hébergement, de location de voiture, de conciergerie... Les participants aux foires et salons, principalement locaux, auront notamment des besoins de restauration.

Sur ce marché concurrentiel, l'offre d'activités et de services associés fait partie de la valeur ajoutée de l'équipement pour remporter l'organisation de manifestations professionnelles et emblématiques, porteuses de retombées économiques pour la métropole.

Pour assurer une cohérence urbaine avec le futur Parc et le bâti déjà existant, Toulouse Métropole a souhaité anticiper et organiser le développement des activités dans le secteur.

Il s'agit de constituer un véritable pôle économique qui traduise les ambitions économiques et la stratégie de développement de la métropole et de la région.

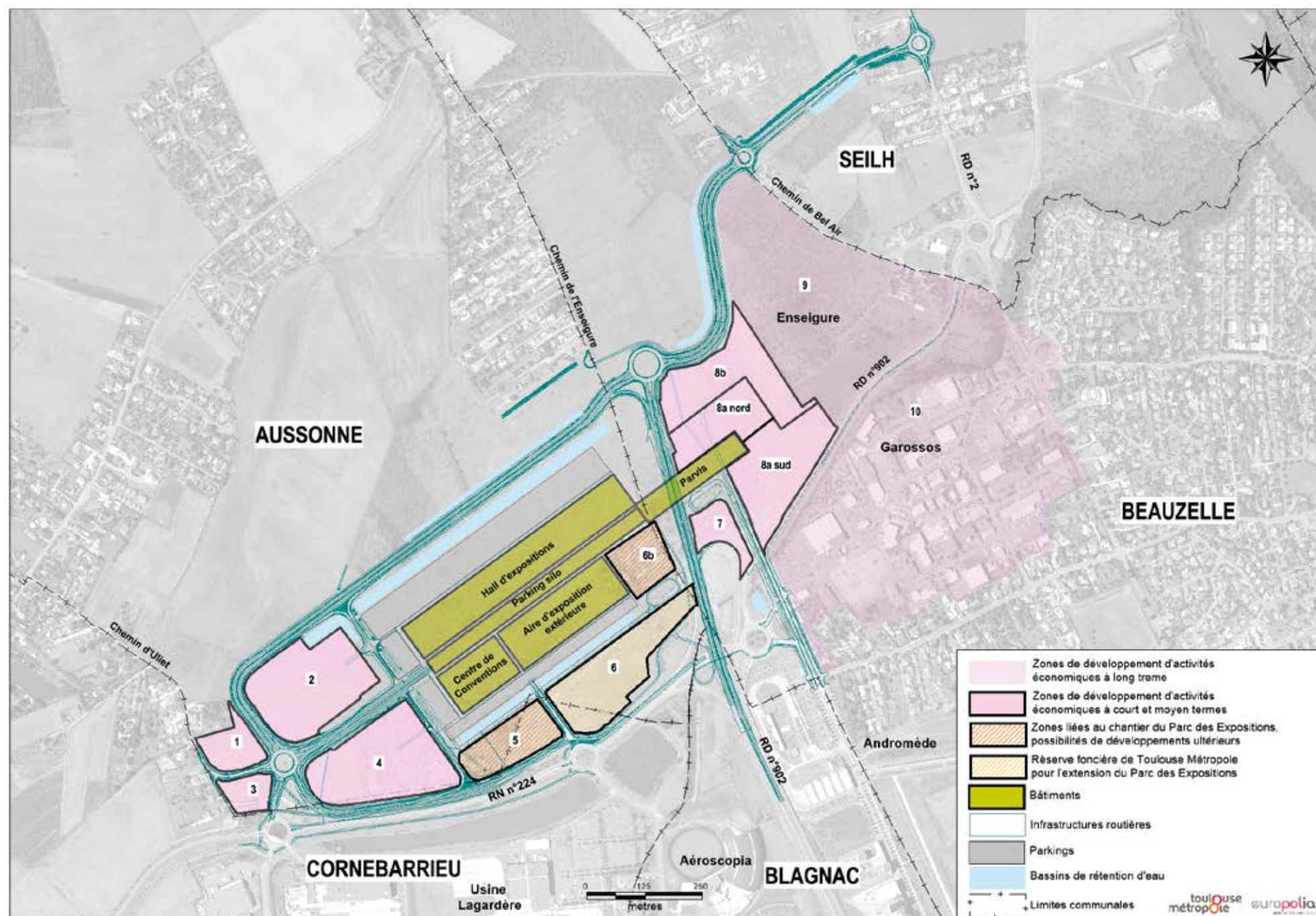
Pour réaliser cette étude, Toulouse Métropole a missionné le Cabinet d'Architectes OMA qui a conçu le nouveau Parc, afin de définir les principes urbains et les potentiels de programmation, et constituer ainsi un plan guide de l'opération d'aménagement. Ce choix assure une cohérence d'aménagement entre l'équipement et le futur pôle d'activités. Le développement urbain est intrinsèquement lié à l'implantation du Parc et c'est pour cette raison qu'une réflexion urbaine a été intégrée dès le lancement du concours de l'équipement.

B / Valoriser les espaces autour du Parc

Les bâtiments et les infrastructures du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions s'étendent sur plus de 100 ha. À l'intérieur de ce périmètre mais également autour, des espaces potentiels ont été identifiés pour développer des activités économiques compatibles avec celles de l'équipement. Pour faciliter leur repérage, des numéros leur ont été attribués.

Ainsi, à proximité directe du Parc, 11 zones sont identifiées. Ces zones sont numérotées: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 6b, 7, 8a sud, 8a nord et 8b. Seule la zone 6b est bâtie. Comprises dans les 100 ha, elles constituent des potentiels de développement à court et moyen termes.

2 autres secteurs sont également identifiés. Situés au-delà des 100 ha, leur attractivité est liée à leur proximité avec l'équipement. Il s'agit des zones numérotées 9 et 10. Contrairement à la zone 9, la zone 10 est bâtie (ZAC de Garossos) et présente de forts enjeux de requalification urbaine. La nature et la temporalité des développements y seront différentes. Les éléments de programmation et de phasage sont détaillés dans les parties suivantes.



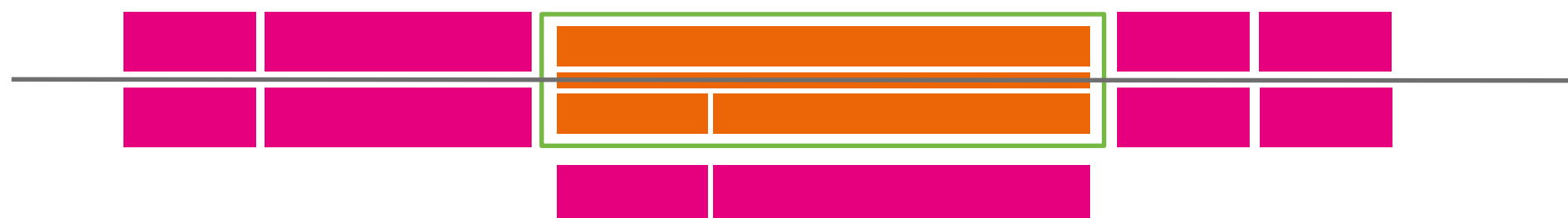
C / L'équipement comme générateur d'un développement urbain orthogonal

L'opération d'aménagement est un dispositif spatial qui permet de cadrer les développements. À partir des zones de potentiels de développement identifiées, 4 axes ont guidé la réflexion menée par l'équipe d'OMA pour dégager les orientations d'aménagement :

- la recherche de la compacité de manière à préserver au maximum les zones naturelles et agricoles au Nord et à circonscrire les zones de développement à l'Est et à l'Ouest du nouveau Parc des Expositions;
- la préservation au Nord de l'équipement de la continuité écologique Est-Ouest, conformément au SCoT;
- le marquage de la porte métropolitaine Nord-Ouest autour de cet objet architectural contemporain;
- et le renforcement des moyens de desserte du secteur.

Par sa fonction et sa forme architecturale, le nouveau Parc constituera une nouvelle polarité territoriale d'échelle métropolitaine. **Les bâtiments posent le cadre d'un développement urbain. Ils génèrent autour de l'épine dorsale un développement orthogonal qui structure le territoire adjacent.**

Schéma de principe d'un développement urbain orthogonal



- Parc des Expositions & Centre de Conventions
- Développement urbain
- ➔ Épine dorsale

Parmi les zones identifiées, 2 polarités se dégagent, l'une à l'Ouest et l'autre à l'Est du nouveau Parc :

Le pôle Ouest est plus favorable à un développement de type « village d'entreprises ». C'est une forme d'activités évolutive, capable de répondre de manière dynamique aux besoins des usagers économiques et industriels. Spatialement, une continuité formelle et fonctionnelle avec le Parc sera recherchée.

Le pôle Est est plus favorable à un développement d'activités touristiques et de services, de façon à répondre aux besoins des usagers de loisirs et d'affaires. Ce pôle bénéficie d'un atout singulier : il est directement connecté au parvis piétons et assure un lien direct à la fois avec l'équipement et les transports en commun (tramway et bus).

Pour inscrire ces développements dans le territoire, les principes d'aménagement ont été définis au regard des enjeux suivants :

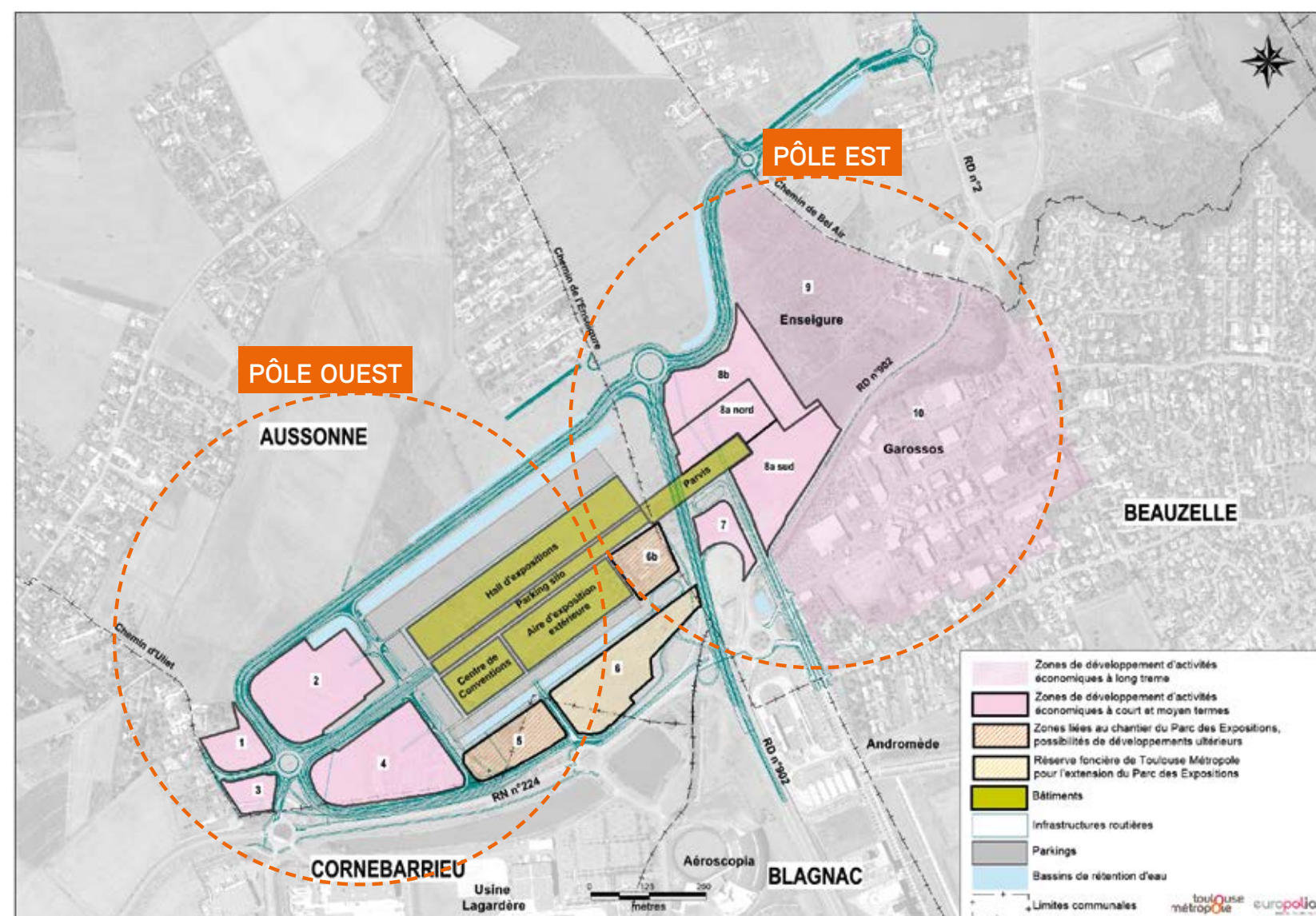
- **gérer les nouveaux flux**: les flux complémentaires générés par l'implantation de nouvelles activités doivent être compatibles avec les capacités des infrastructures existantes et créées pour le Parc ; **de ce fait les activités commerciales de type grandes surfaces sont proscrites en raison des flux importants quotidiens qu'elles génèrent et qui pourraient encombrer le secteur.**
- **privilégier les modes de transport doux et non polluants**: le prolongement du tramway, l'aménagement de pistes cyclables et la station de bus prévus avec le nouveau Parc sont des atouts pour le secteur ; ces nouveaux services

doivent bénéficier aux nouvelles activités en facilitant leur accès.

- **intégrer dans le paysage les traitements des eaux**: en raison de la topographie des espaces concernés et dans un souci de développement durable, la gestion des eaux pluviales doit être traitée en surface, par le biais de noues

paysagères, fossés ouverts et bassins paysagers qui s'inscriront dans le paysage urbain ;

- **rester accessible à tous**: l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) doit être assurée depuis les espaces publics vers les zones développées.



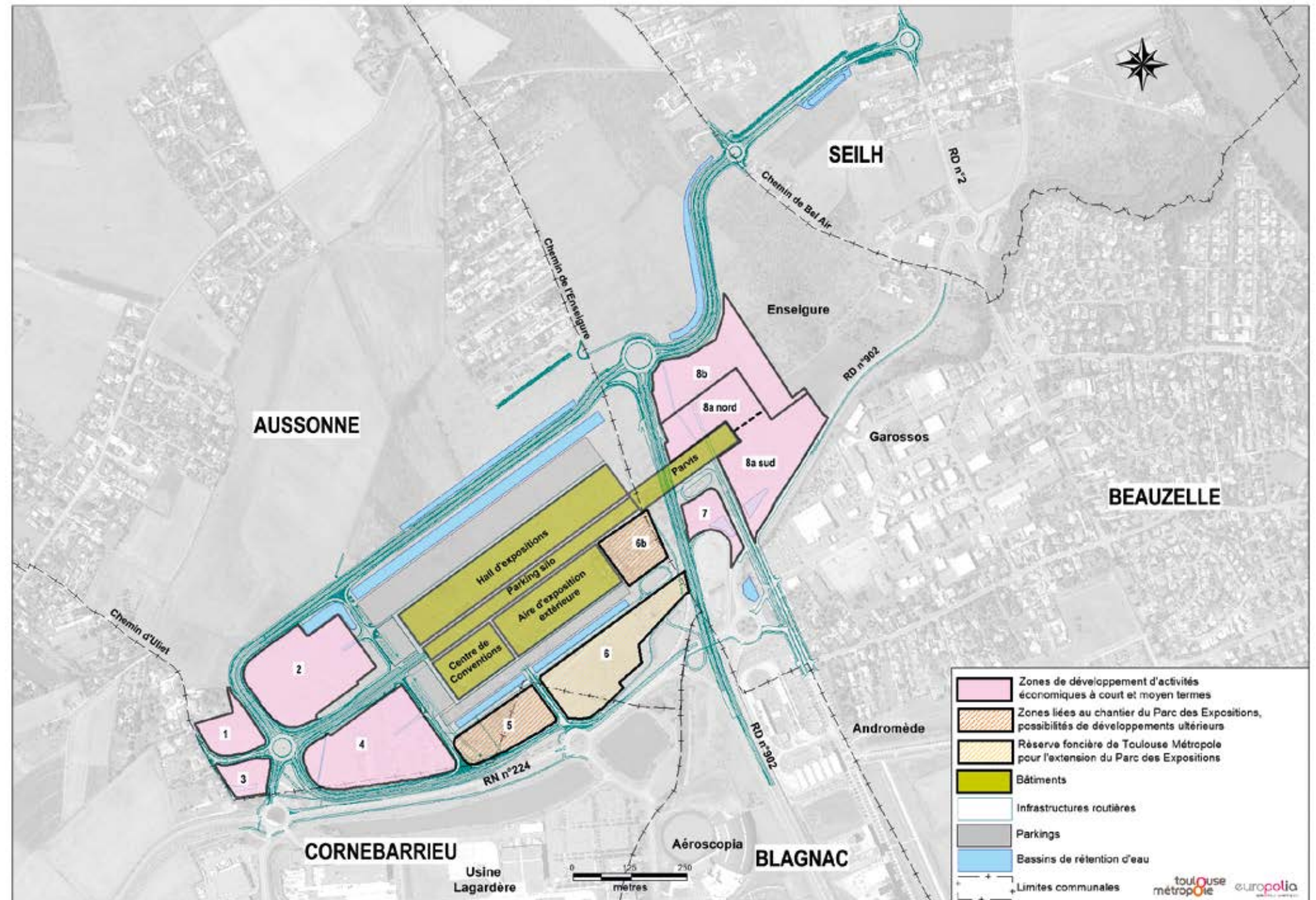
D / Une stratégie de développement différenciée et phasée

a. Un développement à court et moyen termes à proximité directe du Parc

Des autorisations déjà obtenues

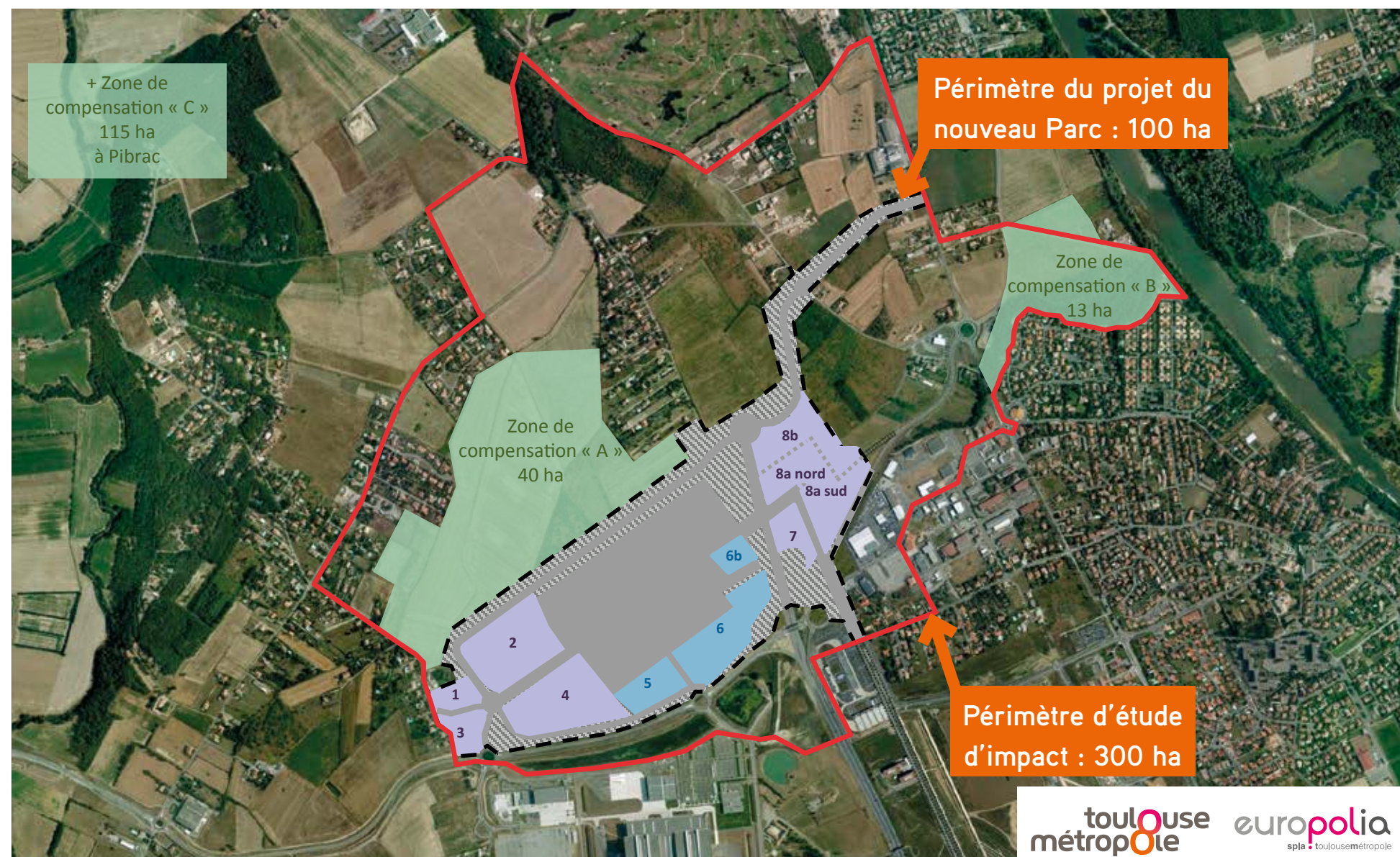
L'emprise foncière constituée par les zones 1 à 8 a été intégrée à la plupart des études préalables conduites pour la réalisation du nouveau Parc des Expositions (évaluation environnementale, archéologie préventive, mise en compatibilité des PLU d'Aussonne et Beauzelle, etc.).

Les impacts liés à l'aménagement de ce secteur ont ainsi été pour leur grande majorité pris en considération dans les dossiers soumis à l'enquête publique et intégrés à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prise le 19 juin 2014.



En effet, l'étude d'impact réalisée pour le nouveau Parc prenait en compte les potentialités d'aménagement connexes en totalité pour ce qui est des impacts sur les milieux naturels et sur les milieux humains, en particulier dans le dimensionnement des zones de compensation environnementales. Les états initiaux de l'étude d'impact ont été réalisés en prenant en compte un périmètre de 300 ha autour du Parc, de même que la mesure des impacts pour certaines des études thématiques.

Le diagnostic archéologique a été réalisé sur la totalité des 100 ha du projet.

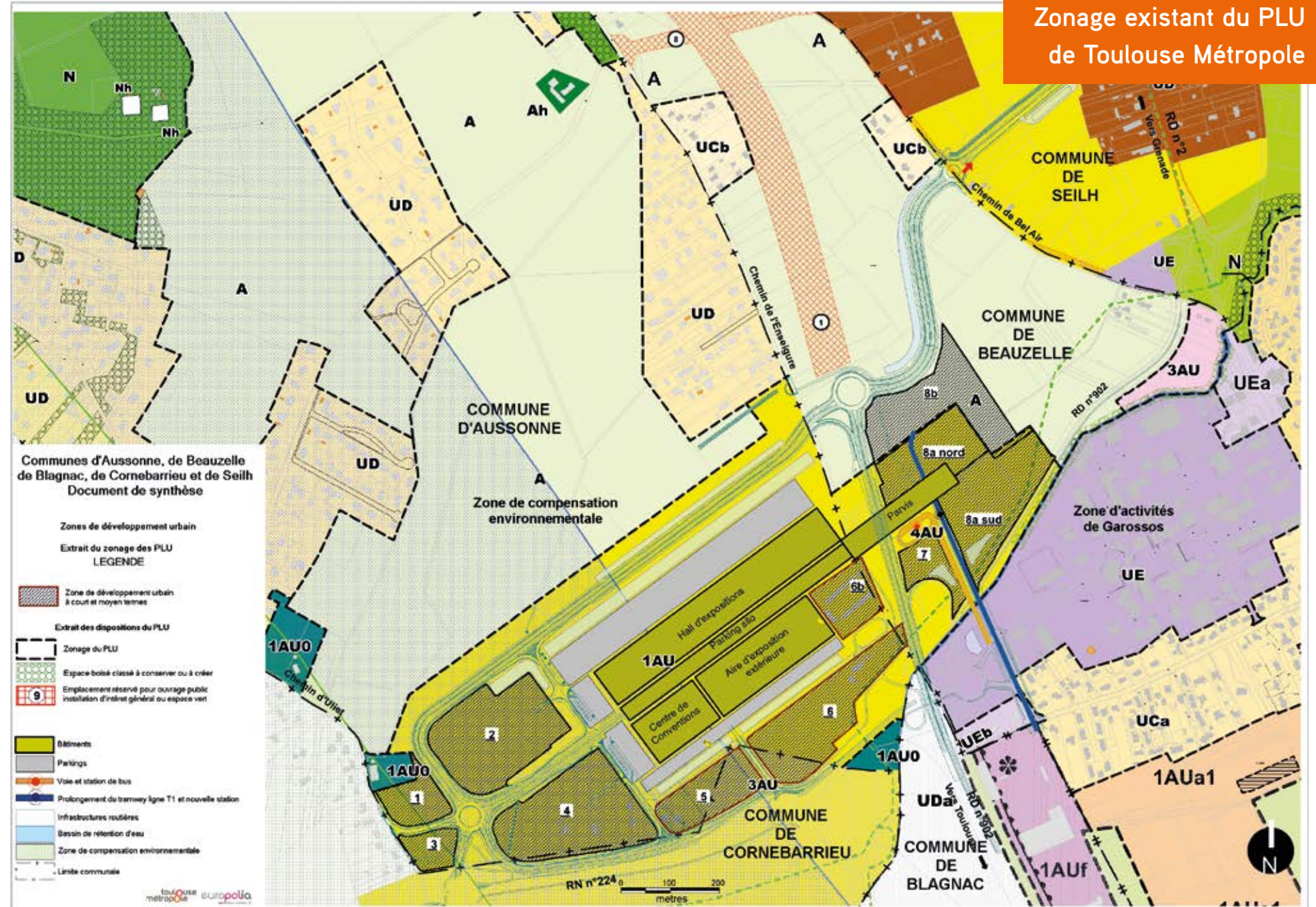


La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (communes d'Aussonne et de Beauzelle) portée par la DUP a également intégré ces futurs aménagements, conformément au SCoT qui autorise la mobilisation des pixels disponibles pour ces développements connexes.

Les zones à l'Ouest et à l'Est (hormis la zone 8b) du Parc font donc l'objet aujourd'hui d'un zonage en AU ouvert, permettant l'accueil d'une opération d'aménagement à vocation économique.

Lors de cette même modification, le zonage du PLU a également été mis en adéquation avec la zone de compensation environnementale créée au Nord du Parc (d'un zonage A Urbaniser vers un zonage Agricole). **Cette zone de compensation environnementale, dont le plan de gestion est actuellement mis en œuvre, n'est pas impactée par les développements autour du Parc.**

Zonage existant du PLU de Toulouse Métropole



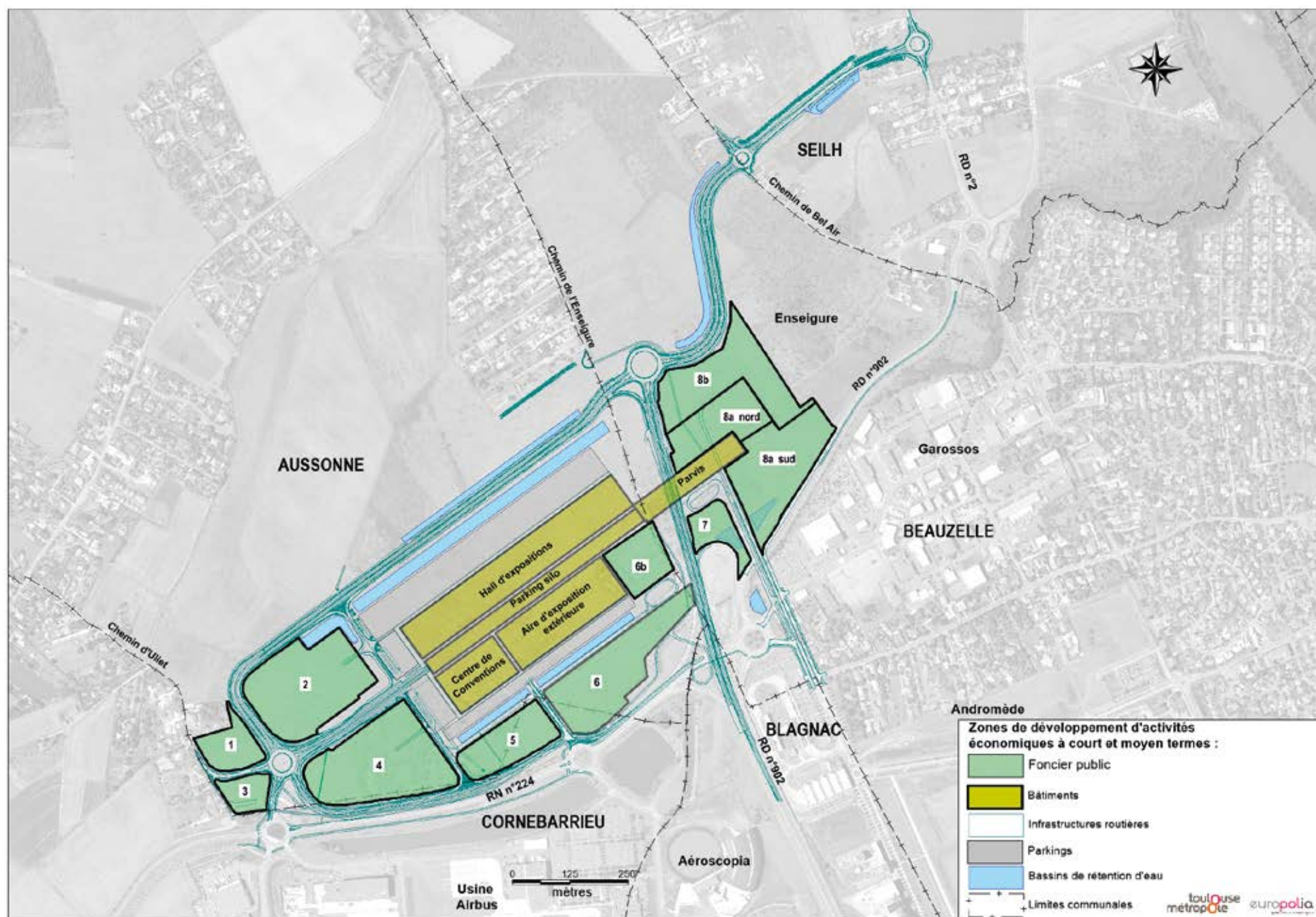
Un foncier maîtrisé

Les zones 1 à 8 bénéficient d'une maîtrise foncière entièrement publique.

Ces emprises foncières ont été acquises au fur-et-à-mesure dans le cadre de l'ancienne Zone d'Aménagement Différé de Toulouse Métropole et du projet du nouveau Parc des Expositions.

Ces fonciers disponibles permettent donc d'engager rapidement l'action de développement économique.

La zone n° 6 reste cependant dédiée à l'extension du Parc. Le potentiel réel consacré au développement d'activités économiques est donc de 23 ha, soit quasiment la même surface que les bâtiments du Parc qui s'étendent sur 21 ha en enceinte (clôturé).



b. Un accompagnement à long terme à Beauzelle, dans les secteurs de Garossos et de l'Enseigüre

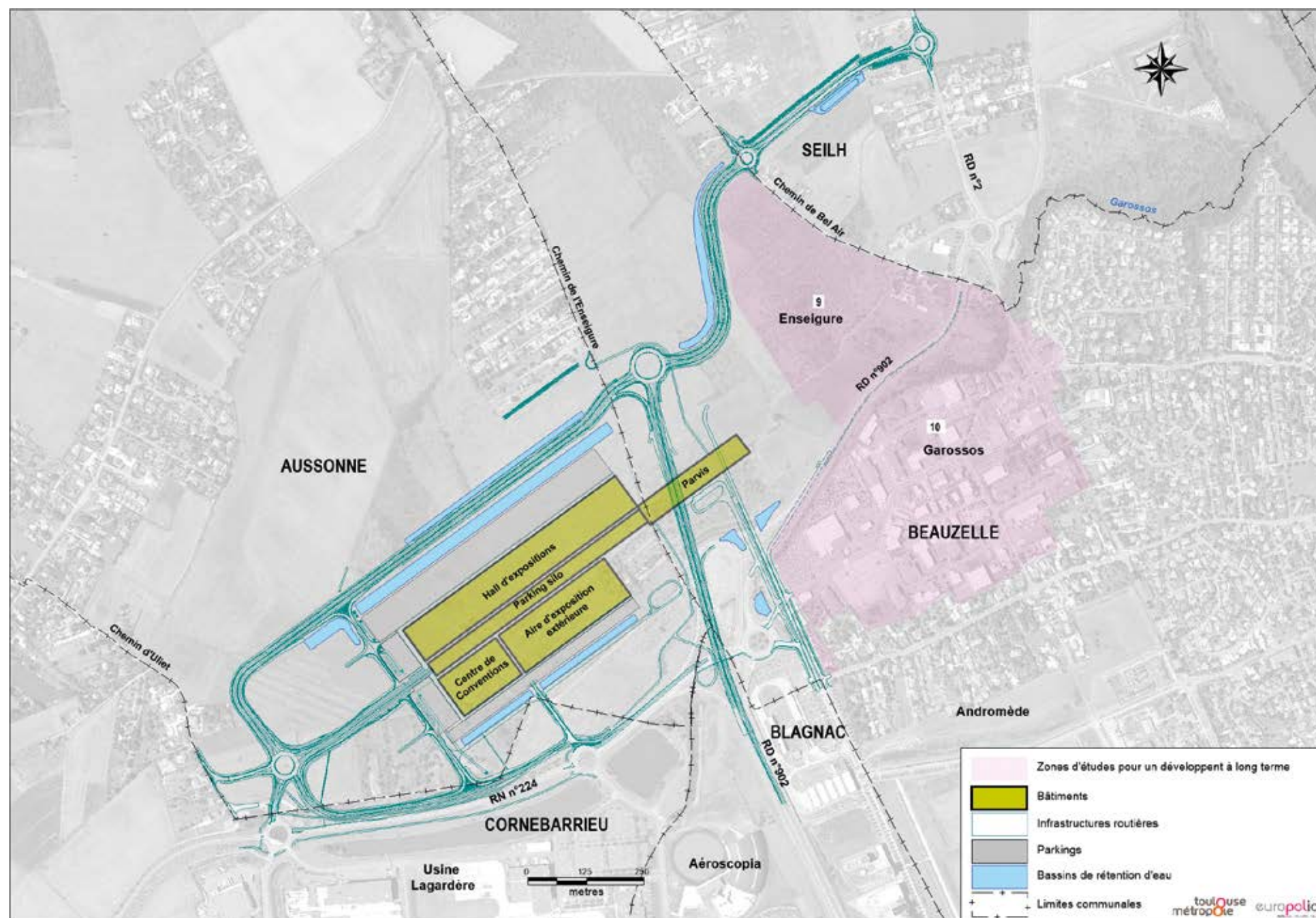
Anticiper pour mieux accompagner

La réflexion sur les potentiels de développement doit être menée à l'échelle de l'ensemble du secteur autour du Parc.

Ainsi, dans un souci d'aménagement cohérent, les développements sur les zones 1 à 8 doivent prévoir de s'articuler à terme avec l'évolution des secteurs à proximité directe dits de Garossos et de l'Enseigüre, sur la commune de Beauzelle, identifiés par les zones 9 et 10.

Contrairement aux zones 1 à 8, qui ont été intégrées à la planification et aux procédures d'autorisation menées pour le nouveau Parc des Expositions, ces deux zones nécessitent la réalisation d'études spécifiques dans le but de préparer et d'accompagner leurs mutations ultérieures.

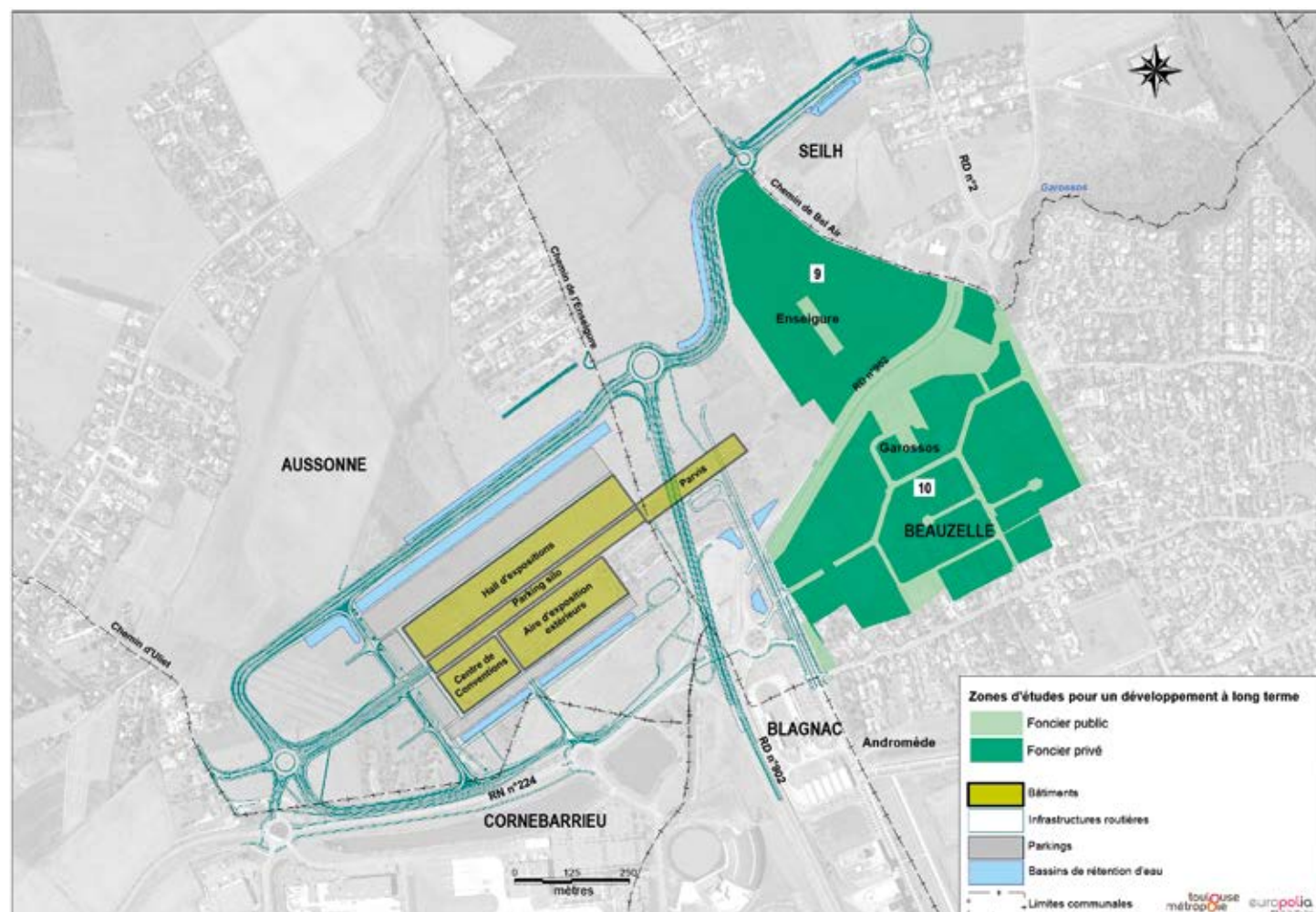
L'objectif sera de proposer une programmation en lien avec les développements autour du parvis des zones 7 à 8. Ces études d'aménagement opérationnel permettront de préciser le périmètre d'étude (L. 102-13 du Code de l'Urbanisme) instauré par délibération de Toulouse Métropole le 27 juin 2013 sur l'ancienne Zone d'Aménagement Concerté de Garossos.



Vue aérienne
de la zone de Garossos



© OMA



Un développement à plus long terme

Le développement de la zone 9 est un objectif à plus long terme. La vocation agricole de ce secteur ne sera pas modifié à court terme.

Pour la zone d'activités de Garossos, il s'agit d'un enjeu de renouvellement urbain à moyen et long termes. Ni le périmètre ni la programmation ne sont définis à ce jour. L'objectif sur ces secteurs est d'équilibrer la programmation bâtie et l'évolution de la densité avec les nouveaux développements proposés autour du parvis.

Une intervention publique limitée

À la différence des zones 1 à 8, le foncier des zones 9 et 10 est à dominante privé. La mutation progressive de cette zone se fera par un processus d'accompagnement mais sans recourir à des acquisitions foncières systématiques par la collectivité.

L'objectif poursuivi sur la zone 10 actuellement bâtie, n'est pas la maîtrise foncière publique mais l'organisation et l'encadrement de son évolution pour qu'elle soit cohérente avec les évolutions urbaines du secteur. Les liaisons avec les secteurs adjacents seront améliorées, avec un souci de requalification des espaces publics. Des renforcements de réseaux seront également nécessaires. L'objectif est bien de valoriser cette zone d'activité, en conservant son caractère économique, mais en lui donnant une meilleure lisibilité et en recherchant une amélioration de sa qualité fonctionnelle et architecturale.

Les acteurs privés présents ou futurs pourront ainsi inscrire leurs activités dans le cadre qui sera défini ultérieurement, après plusieurs étapes de consultation du public et des acteurs professionnels.

Le périmètre précis des zones 9 et 10 pourra évoluer au vu des études à conduire. Un programme devra être défini pour assurer une mixité des développements et garantir un cadre architectural et paysager qualitatif et cohérent, tout en créant les dessertes associées pour connecter les zones 9 et 10 aux zones 1 à 8.

4. Les hypothèses de programmation à court et à moyen termes

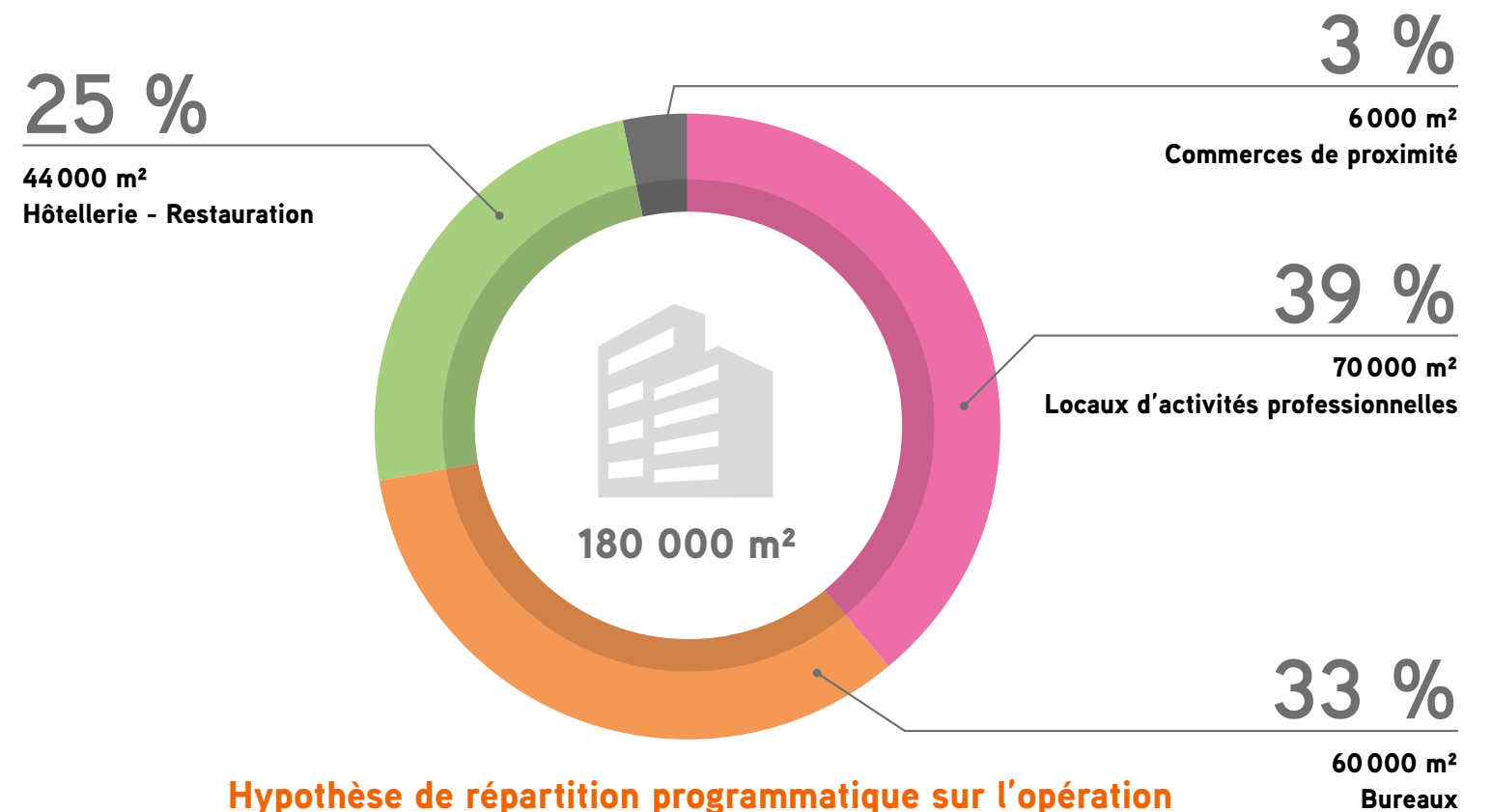
Les hypothèses de programmation ont été définies sur les zones 1 à 8 à partir d'une approche contextuelle (croisement des besoins exprimés et analyse des programmes existants à l'échelle de la métropole), réglementaire (PLU, SCoT) et d'une analyse croisée avec les capacités du réseau de voiries à accueillir des flux sur le secteur (y compris ceux générés par le Parc).

À l'échelle de l'opération d'aménagement, le potentiel programmatique des zones 1, 2, 3, 4, 6b, 7, 8a nord, 8a sud et 8b, est de 180 000 m² environ (surface de plancher), qui se répartissent autour de quatre piliers principaux :

- **les locaux d'activités professionnelles**: PME, PMI - artisanat, ateliers, petite-production, petite-logistique, data center, évènementiel, tourisme, santé, sport/fitness, bien-être, conciergerie, stockage, location de voitures...
- **les bureaux**: sièges d'entreprises, bureaux partagés fablab, co-working...
- **l'hôtellerie-restauration**: hôtels de différentes catégories, restaurants, brasseries, cafés, petite restauration...
- **les commerces de proximité**: magasins de spécialité, petite alimentation, commerces de bouche, services...

La répartition des potentiels de programmation à l'échelle de ces zones est la suivante :

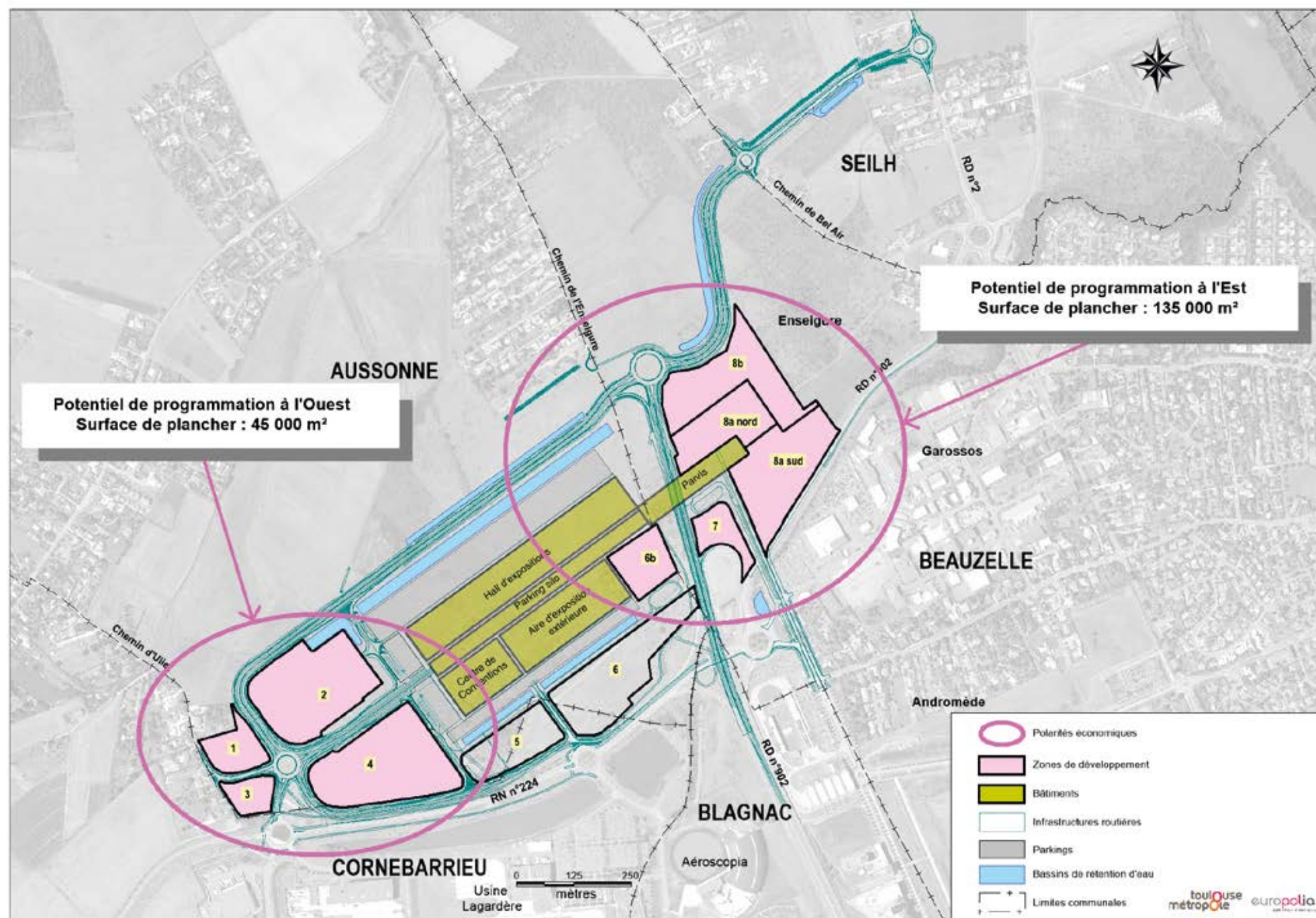
Programmation proposée sur l'opération	Hypothèse de surfaces de plancher
Locaux d'activités professionnelles	70 000 m ²
Bureaux	60 000 m ²
Hôtellerie - Restauration	44 000 m ²
Commerces de proximité	6 000 m ²
Total	180 000 m²



L'identité de ce pôle économique sera naturellement en grande partie liée aux activités de l'équipement. D'autres activités autonomes y trouveront leur place. Elles permettront de répondre aux besoins du territoire, notamment en lien avec l'aéroport et le pôle aéronautique.

La programmation sur cette opération d'aménagement à vocation économique n'inclut pas de grande surface commerciale.

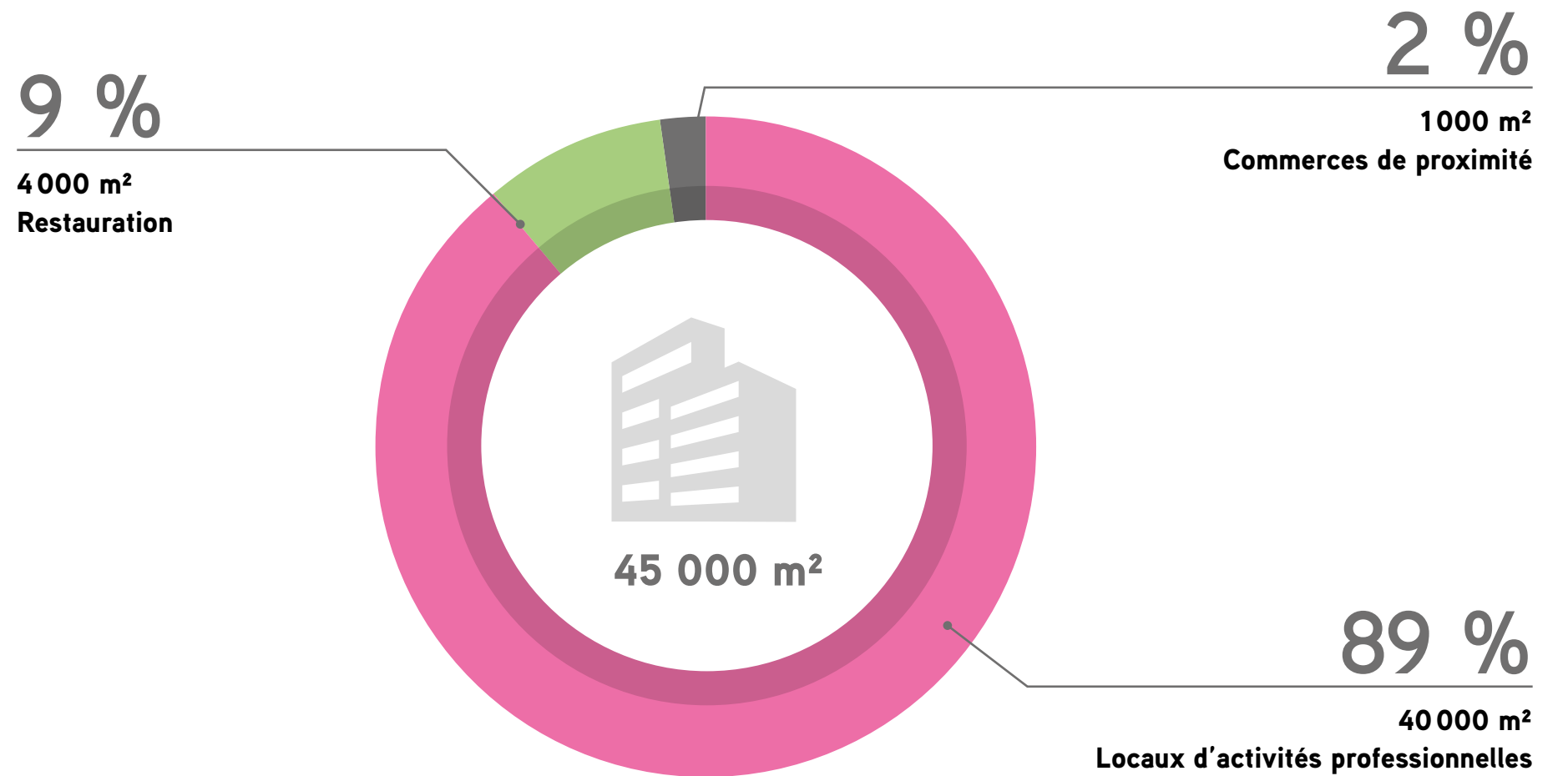
À l'échelle des deux polarités urbaines, de part et d'autre du Parc des Expositions, une identité programmatique et architecturale propre est proposée tout en maintenant des complémentarités. Elles doivent être capables de dialoguer entre elles et avec le contexte existant.



A / Le développement à court terme de locaux d'activités professionnelles à l'Ouest du Parc

À l'Ouest du Parc, les zones 1, 2, 3 et 4 constituent un potentiel de programmation de 45 000 m² environ (surface de plancher).

Programmation proposée à l'Ouest du Parc	Hypothèse de surfaces de plancher
Locaux d'activités professionnelles	40 000 m ²
Restauration	4 000 m ²
Commerces de proximité	1 000 m ²
Total	45 000 m²



Hypothèse de répartition programmatique à l'Ouest du Parc

Les zones 1 et 3

Les zones 1 et 3 sont des petites parcelles qui bénéficient d'un bon adressage sur le réseau routier principal et d'une accessibilité relative depuis le Chemin d'Uliet.

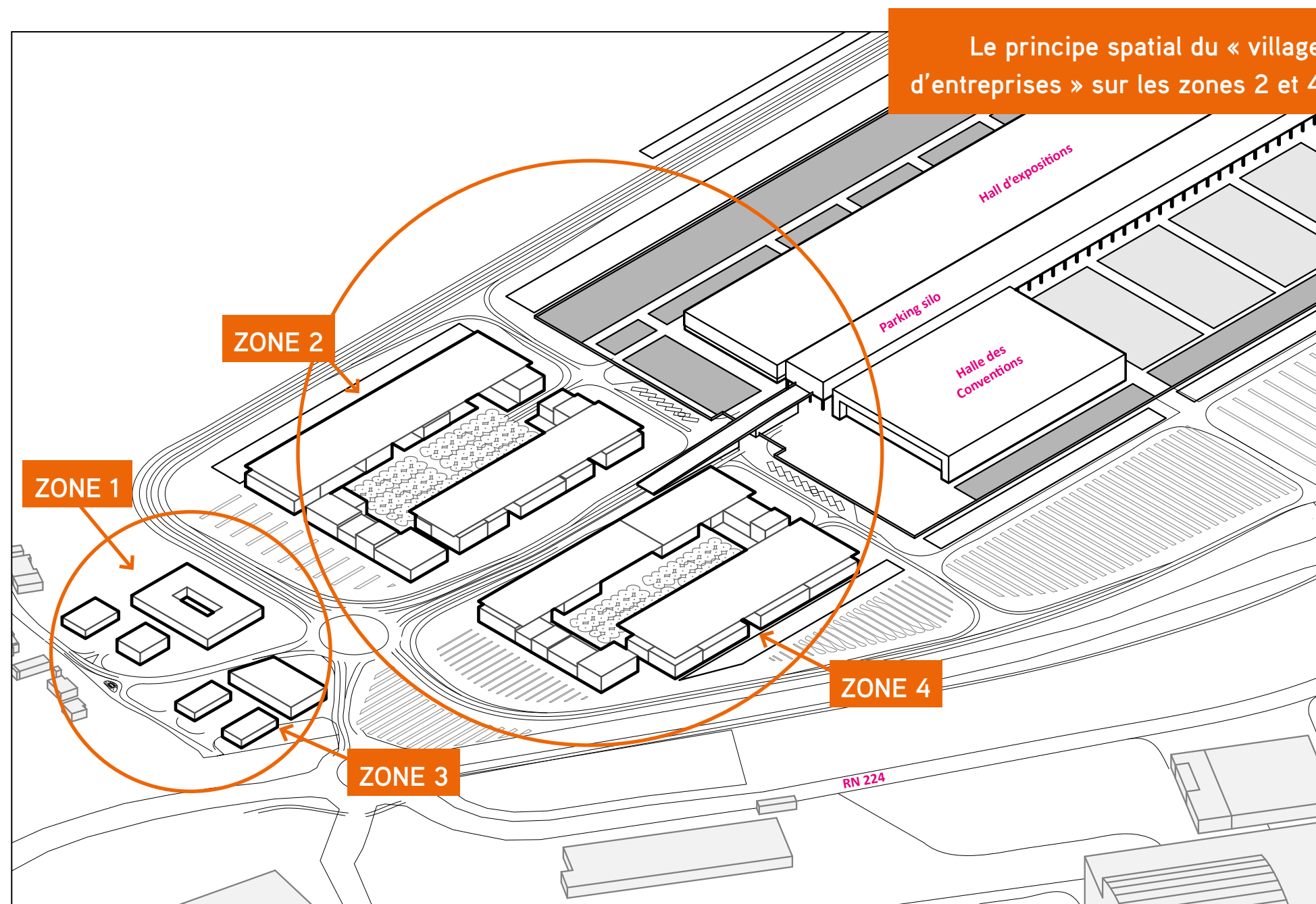
De petites activités professionnelles et quelques commerces de proximité peuvent y trouver leur place.

Dans ces deux zones, la volumétrie des bâtiments devra favoriser une transition avec le tissu résidentiel existant à l'arrière. **La hauteur du bâti envisagée est donc de R+2.**

Les zones 2 et 4

Ces deux zones s'inscrivent dans le dispositif fonctionnel du Parc, et sont enserrées au milieu des infrastructures de desserte du Parc. Leurs voies d'accès peuvent être mutualisées avec celles du Parc et des accès spécifiques peuvent être créés. La localisation et la taille des zones 2 et 4 permettent en particulier de développer des activités professionnelles en lien direct avec le Parc des Expositions & Centre de Conventions.

Pour répondre à l'échelle du bâtiment et prolonger le parti architectural de compacité spatiale et fonctionnelle, **le dispositif proposé sur ces deux zones s'inspire du modèle industriel et économique du « village d'entreprises »**. Les activités s'inscrivent dans la continuité des bâtiments du Parc et constituent un front bâti de qualité, dans une recherche d'intégrité architecturale et urbaine d'ensemble.



L'optimisation foncière des sites d'activités est un enjeu important à l'échelle de la métropole, pour créer les meilleures conditions d'implantation et de fonctionnement des activités accueillies et limiter un morcellement parcellaire peu flexible ou difficilement recomposable dans le temps.

Pour répondre à ce défi, il faut concevoir des espaces évolutifs et partagés. Selon ce principe, la morphologie des bâtis préconisée est la « cour industrielle », un espace capable d'être mutualisé entre plusieurs entreprises.

La « cour industrielle » permet de rationaliser les espaces de stationnement (par logique de foisonnement et mutualisation) et de logistique (aire de manutention, stockage temporaire...), de minimiser les voies de dessertes internes pour accéder aux bâtiments et de développer des services mutualisés (aux entreprises ou aux salariés).

La « cour industrielle » peut accueillir des programmes variés dans un cadre bâti et paysager homogène. Les cellules d'activités sont regroupées à l'intérieur de structures « industrielles ».



Inspiration architecturale
de la « cour industrielle »

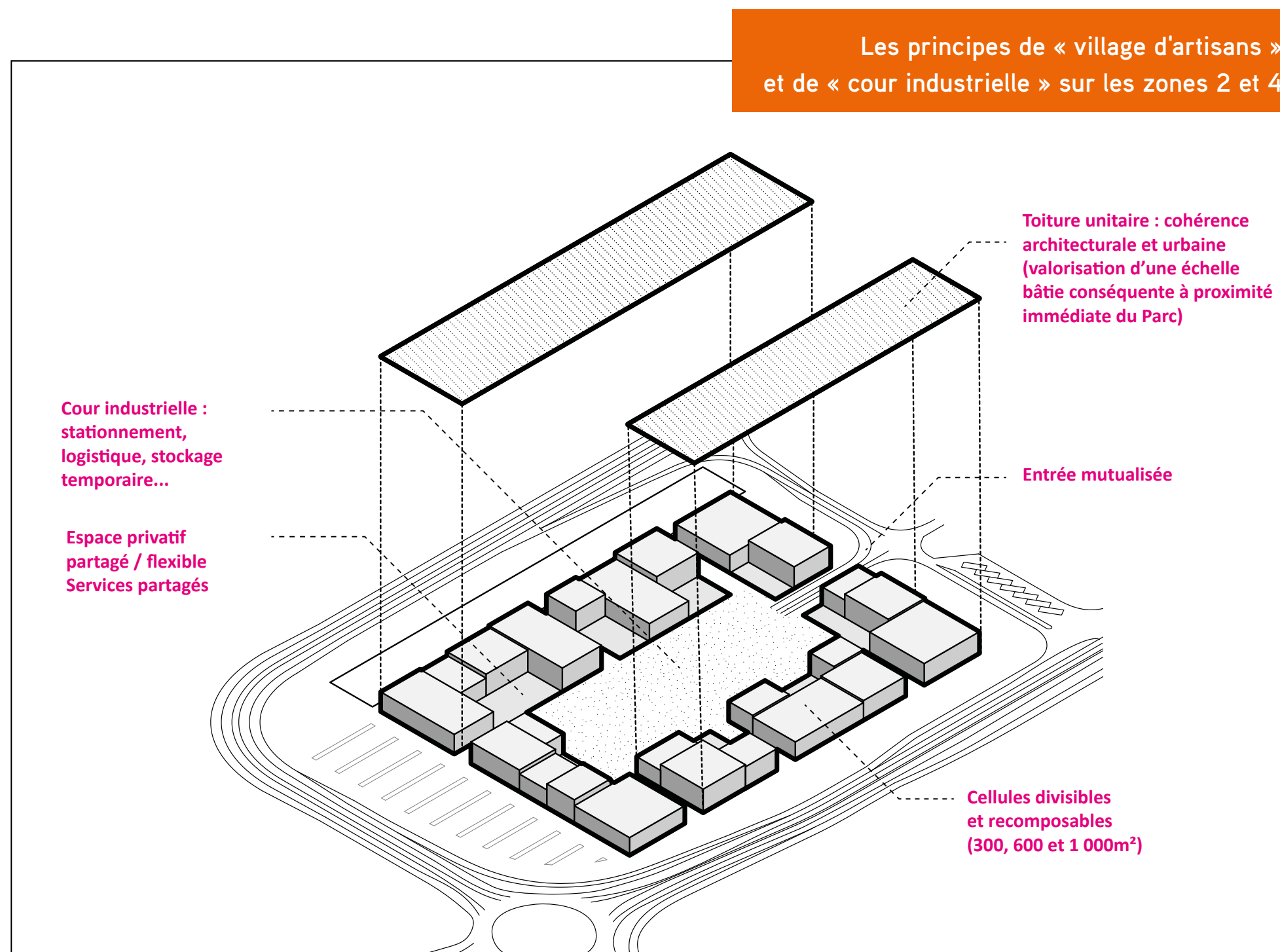


© OMA

Les structures de bâtiments industrialisés sont sécables en modules et proposent des espaces partagés/collectifs à l'échelle de chaque bâtiment. L'utilisation d'une toiture unitaire pouvant recouvrir plusieurs « blocs » est à privilégier. C'est un dispositif architectural efficace, pouvant notamment conduire à une économie d'échelle constructive significative.

Les cellules d'activités regroupées à l'intérieur répondent à l'enjeu d'échelle posé par le Parc, à la nécessité d'unité urbaine et architecturale, et à une forme de flexibilité dans le temps et de développement de services mutualisés entre les utilisateurs.

Les hauteurs des bâtis pourront osciller dans les zones 2 et 4 entre R+2 et R+4.



Hypothèse d'aménagement à l'Ouest du Parc des Expositions



Image non contractuelle © Les Yeux Carrés

B / Le développement à moyen terme de bureaux et d'hôtellerie-restauration à l'Est du Parc

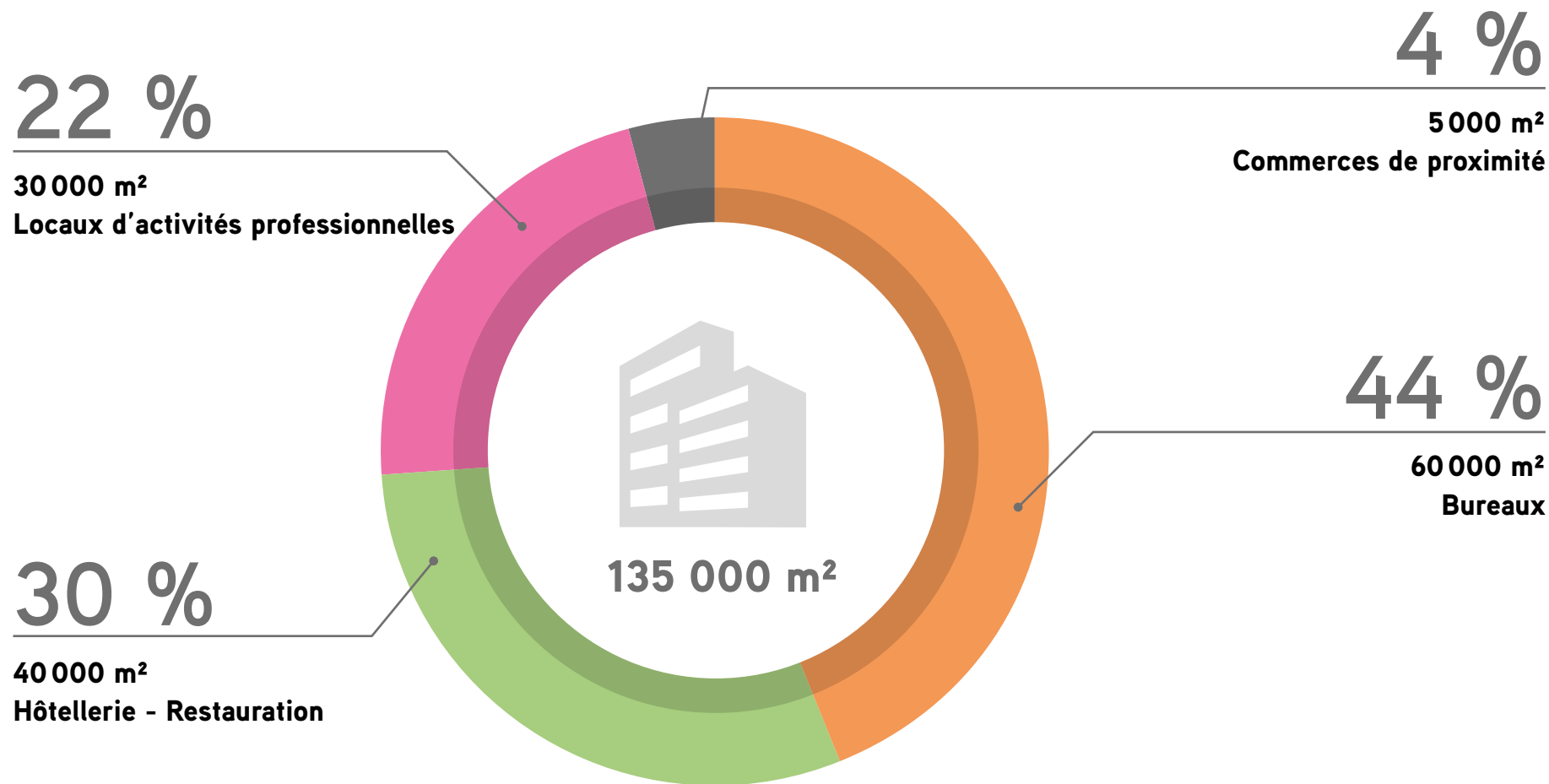
À l'Est du Parc, les zones 6b, 7, 8a nord, 8a sud et 8b, constituent un potentiel de programmation de 135 000 m² environ (surface de plancher).

Programmation proposée à l'Est du Parc	Hypothèse de surfaces de plancher
Bureaux	60 000 m ²
Hôtellerie - Restauration	40 000 m ²
Locaux d'activités professionnelles	30 000 m ²
Commerces de proximité	5 000 m ²
Total	135 000 m²

La zone 6b

La zone 6b, où se situe un bâti propriété de Toulouse Métropole, occupe une place stratégique, dans la continuité de l'aire d'exposition extérieure. Elle sera notamment utilisée à court terme pour mener à bien les travaux du nouveau Parc.

À moyen terme, il est possible de développer un programme connexe en lien avec l'équipement. Il pourrait s'inscrire dans la trame du Parc avec une expression architecturale en adéquation avec celle du Parc.



Hypothèse de répartition programmatique à l'Est du Parc

Les zones 7 et 8

Les zones 7 et 8 entourent le parvis. Bordées par le prolongement de la RD902 à l'Ouest et par le nouveau barreau au Nord, elles sont traversées par le prolongement de la ligne tramway T1 et la nouvelle station qui desservira le Parc, la voie et la gare de bus.

Le parvis accueillera une grande diversité d'usagers, du visiteur occasionnel au travailleur quotidien. **Cette situation lui confère un statut particulier qui permet de valoriser une grande mixité des fonctions (hôtels, commerces de proximité et bureaux).**

Les zones situées de part et d'autres du parvis bénéficient d'un double adressage: fonctionnel avec les infrastructures routières et en transports en commun, et récréatif avec l'espace public. Toutes les façades des futures activités peuvent ainsi être valorisées et une mixité programmatique plus forte peut être envisagée sur les zones les plus proches.

Les zones 7 et 8a constituent un secteur atypique et stratégique, pouvant accueillir une architecture « de grande échelle » au cœur des infrastructures majeures (prolongement de la RD902, gare de bus, station de tramway) et à proximité directe du parvis, qui mène les piétons vers l'entrée du Parc. Ce secteur peut abriter une large diversité de fonctions programmatiques et une certaine densité urbaine avec quelques émergences bâties hautes. Au rez-de-chaussée, les programmes de restauration, services et commerces pourraient participer à l'animation du parvis et du quartier en général.

Au plus près du parvis, les zones 8a peuvent accueillir un programme iconique tel qu'un hôtel.

Les hauteurs des bâtis préconisées sont du R+4 au plus à l'Est au R+7 au plus près du parvis du Parc.

Hypothèse de programmation
sur les zones 7 et 8



© Les Yeux Carrés – Image non contractuelle

C / Des potentialités à conserver au Sud

La zone 5

La zone 5, située à proximité directe des bâtiments du Parc, est intimement liée aux travaux de construction. Pour mener à bien le chantier du Parc qui s'achèvera en 2020, elle accueillera à court terme la base vie des entreprises.

À moyen terme, elle pourra accueillir un programme d'activités en lien direct ou indirect avec le Parc.

La morphologie globale et la qualité architecturale seront directement liées avec les options de programmes retenues.

La zone 6

La zone 6, située au Sud du Parc, sera réservée à une éventuelle extension future de l'équipement.

Le nouveau Parc des Expositions a été conçu pour être évolutif afin de répondre aux futures demandes du marché de l'événementiel.

Pour ne pas compromettre son développement, la zone 6 sera dédiée à son extension si nécessaire. Elle permettra notamment la construction de m² d'exposition complémentaire.

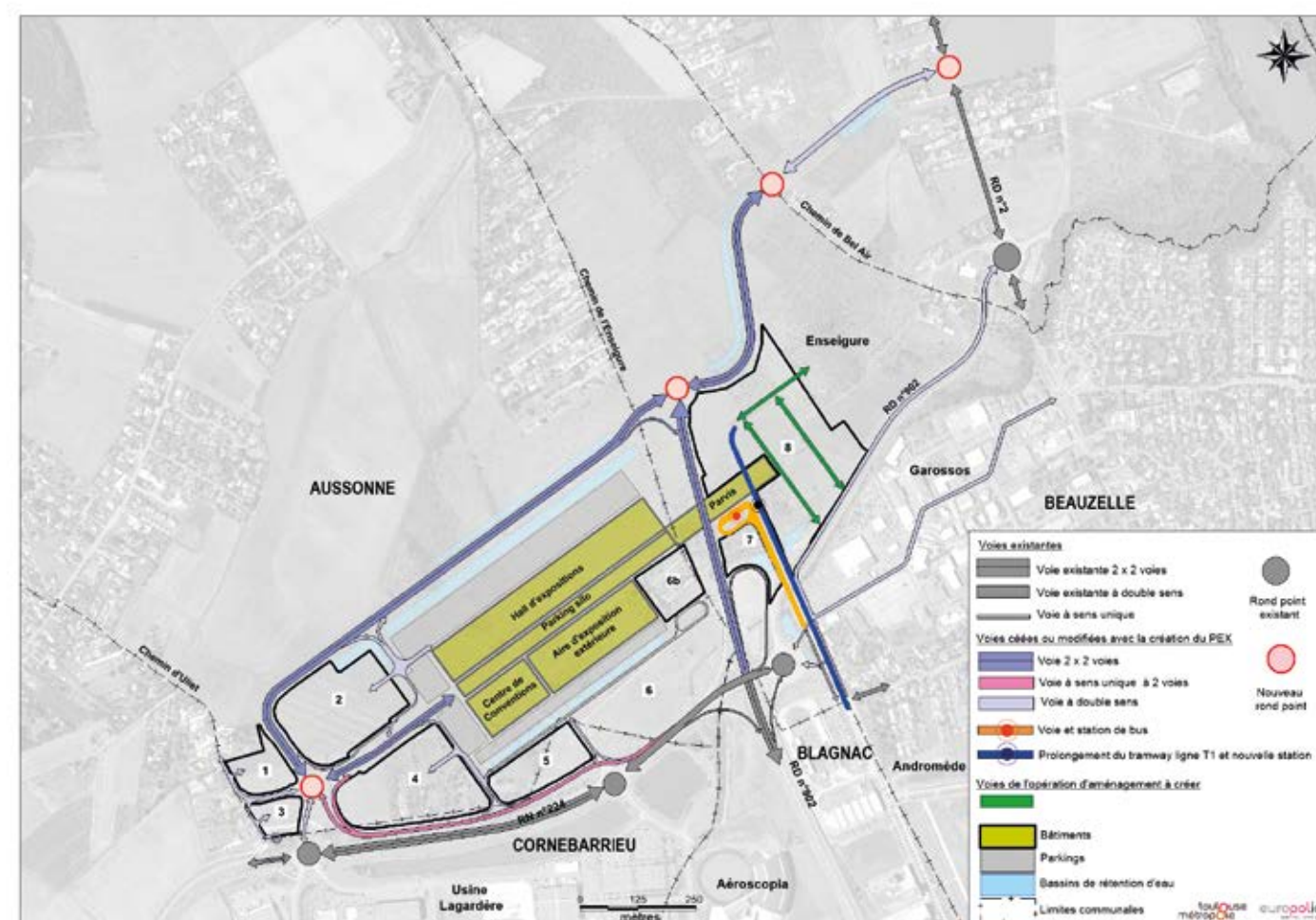
D / Les accès aux zones aménagées

Le développement d'un système de desserte viaire interne à l'opération d'aménagement est rendu possible par la présence d'un réseau de voies structurantes périphériques au Parc.

À l'Ouest du Parc, les voiries nécessaires à la desserte des zones 1 à 4 seront déjà créées avec le nouveau Parc.

À l'Est, les voiries pour desservir les zones 6b à 8 seront structurées par la création de deux voies montantes depuis le barreau routier « Garossos - Giménels » et d'une voie transversale, qui pourra être le support à long terme du prolongement du tramway.

Les voiries créées seront toutes organisées selon une trame orthogonale qui permettra de se connecter avec le réseau de voiries primaires et de s'intégrer à l'armature des espaces publics d'une part, et à la ligne de tramway d'autre part.



■ L'évolution du trafic étudiée

Pour étudier l'évolution du trafic dans le secteur, des modélisations sont réalisées et permettent d'analyser les capacités des voiries à l'absorber. **Ces modélisations intègrent :**

- les flux automobiles liés à la croissance de la métropole à l'horizon 2020 ;
- les flux automobiles liés à l'activité du Parc des Expositions et du Centre de Conventions en fonction de 5 scénarios d'occupation (5 semaines de référence permettent de mesurer le trafic annuel généré) :
 - **Scénario 1 :** Foire de Toulouse en Avril (semaine 14) – Occurrence moyenne : 2 semaines/an
 - **Scénario 2 :** concomitance d'évènements (meeting/spectacles, salons grand public) en Octobre (semaine 41) – Occurrence moyenne : 4 semaines/an
 - **Scénario 3 :** concomitance d'évènements (meeting/spectacles, salon professionnel) en Mars (semaine 10) – Occurrence moyenne : 1 semaine/an
 - **Scénario 4 :** concomitance d'évènements (salon grand public et salon professionnel) en Février (semaine 6) – Occurrence moyenne : 27 semaines / an
 - **Scénario 5 :** concomitance d'évènements (salon grand public, meeting/spectacle, convention) en Mai (semaine 18) – Occurrence moyenne : 2 semaines /an
- et les flux automobiles liés à la nature des activités qui sont programmées et définies précédemment.

Les flux générés par la croissance de la métropole sont des flux pendulaires liés aux déplacements domicile-travail en semaine.

Les flux générés par l'activité du Parc sont des flux liés aux manifestations organisées. Par opposition aux événements à caractère professionnel, ce sont les manifestations destinées au grand public, qui se déroulent principalement les week-ends, qui génèrent du trafic automobile. En effet, les visiteurs des salons grand public, du fait de l'attractivité locale, privilégient l'utilisation de la voiture ; à l'inverse les participants aux Conventions et salons professionnels utilisent beaucoup plus l'avion, et depuis l'aéroport, la liaison en tramway est facilitée.

Les flux générés par les activités programmées dans le cadre de l'opération d'aménagement sont des flux pendulaires liés aux déplacements domicile-travail en semaine.

Les nouvelles infrastructures créées dans le cadre du nouveau Parc des Expositions permettent à court terme d'absorber la combinaison de ces flux à l'Ouest du Parc. La modélisation des flux automobiles effectuée a permis de dimensionner à la fois les surfaces de plancher acceptables mais surtout les types d'activités visées, qui sont l'élément principal générateur de trafic.

À partir de la programmation proposée autour du Parc et de la nature des activités envisagées, des typologies d'usagers et les flux automobiles corrélés sont identifiés.

À l'échelle de la métropole, tous les modèles routiers sont définis à partir de l'Heure de Pointe du Soir (HPS), qui est la donnée dimensionnante. Il s'agit de l'heure durant laquelle les flux automobiles sont les plus importants. Cette donnée permet d'analyser les impacts des flux et les capacités des voiries pour un meilleur calibrage du maillage routier.

Au regard de cet indicateur, les capacités routières du secteur ne permettent pas d'accueillir de grandes surfaces

commerciales génératrices de flux automobiles importants qui viendraient congestionner le secteur.

Les hypothèses de programmation de l'opération d'aménagement sont donc calibrées avec des activités économiques qui génèrent des flux absorbables par les infrastructures routières existantes et prévues.

À l'Est du Parc, la création d'infrastructures complémentaires permettra d'absorber les flux générés à moyen terme. En effet, le développement des infrastructures se fera en corrélation avec le futur développement des zones.

Par modélisation, la programmation proposée permet d'identifier les flux reçus et émis par pôle.

À l'Ouest du Parc, la création d'activités économiques générerait en HPS, 443 véhicules sortants des zones, et 423 entrants dans les zones.

À l'Est du Parc, la création d'activités économiques générerait en HPS, 1072 véhicules sortants, et 750 rentrants.

Les deux polarités généreraient une induction de trafic de 1515 véhicules sortants et 1173 entrants en HPS.

Les trafics sont en cohérence avec le réseau routier créé (prolongement de la RD902, doublement des barreaux vers Seilh).

Par ailleurs, la mise en service des bus et du tramway sur la partie Est permettra également de favoriser et de développer l'utilisation des transports en commun, en lien avec un développement des fréquences adaptées aux développements.

À plus long terme, le prolongement du tramway au-delà du Parc pourrait également être envisagé pour desservir le pôle Est.

5. Les étapes de réalisation

A / Récapitulatif du phasage par zone

Le phasage de l'opération d'aménagement est défini à partir de plusieurs paramètres :

- la construction des voies d'accès au Parc ;
- la disponibilité des terrains ;
- et les procédures réglementaires à mettre en œuvre.

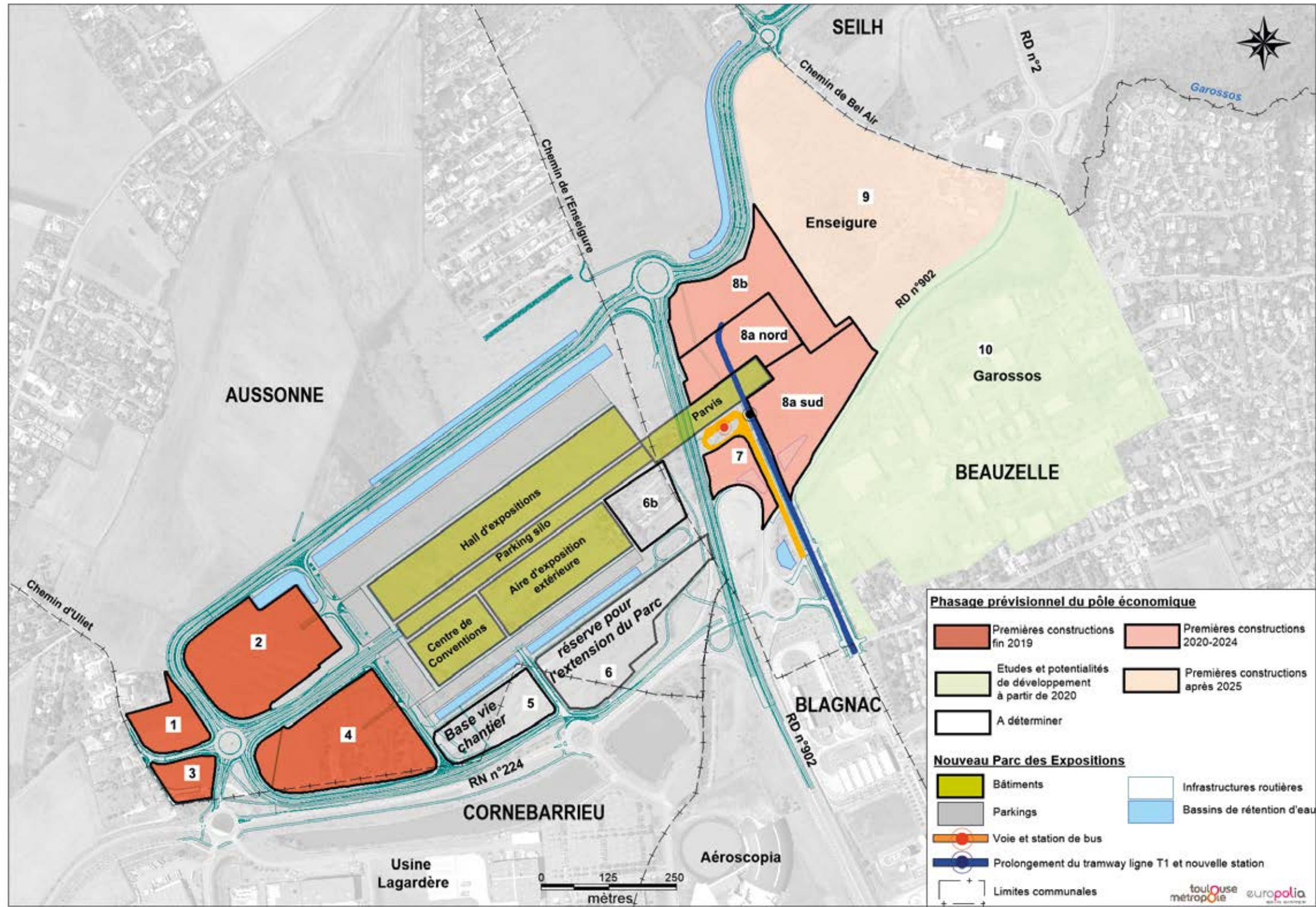
À l'Ouest du Parc, la maîtrise foncière publique des **zones 1 à 4** et la réalisation des dessertes nécessaires, permettront d'implanter les premières activités à court terme, **dès 2019**.

Au Sud et au Sud-Est du Parc, la temporalité de développement des **zones 5, 6 et 6b** reste à déterminer. Comme indiqué précédemment, les zones 5 et 6b jouent un rôle déterminant dans l'organisation des travaux du nouveau Parc et la zone 6 est dédiée à son extension.

À l'Est du Parc, la maîtrise foncière publique des **zones 7 à 8b** permettrait d'implanter les premières activités à moyen terme, **entre 2020 et 2024** en fonction des secteurs. Il est notamment nécessaire de poursuivre la réflexion sur les infrastructures de dessertes intérieures. Par ailleurs, contrairement aux autres zones autour du parvis 7, 8a nord et 8a sud, qui bénéficient d'un zonage compatible avec le PLU en vigueur, le développement de la zone 8b nécessitera une modification de zonage du PLU.

Plus à l'Est, le développement de la **zone 9** pourra intervenir à plus long terme, **après 2025**. En effet, ce secteur ne bénéficie pas des dessertes structurantes pour permettre son développement plus tôt. La réalisation d'études spécifiques et la mise en compatibilité du PLU seront également nécessaires.

Concernant la **zone 10**, il s'agit d'un enjeu de requalification urbaine. Au contact du parvis et des développements adjacents, cette zone sera amenée à muter et à évoluer vers une diversification des activités économiques présentes, avec des potentialités de densification. **Des études en ce sens vont être entreprises, avec un aboutissement envisagé à l'horizon 2020.**



B / Les études et procédures à venir

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté au vote du Conseil de Toulouse Métropole.

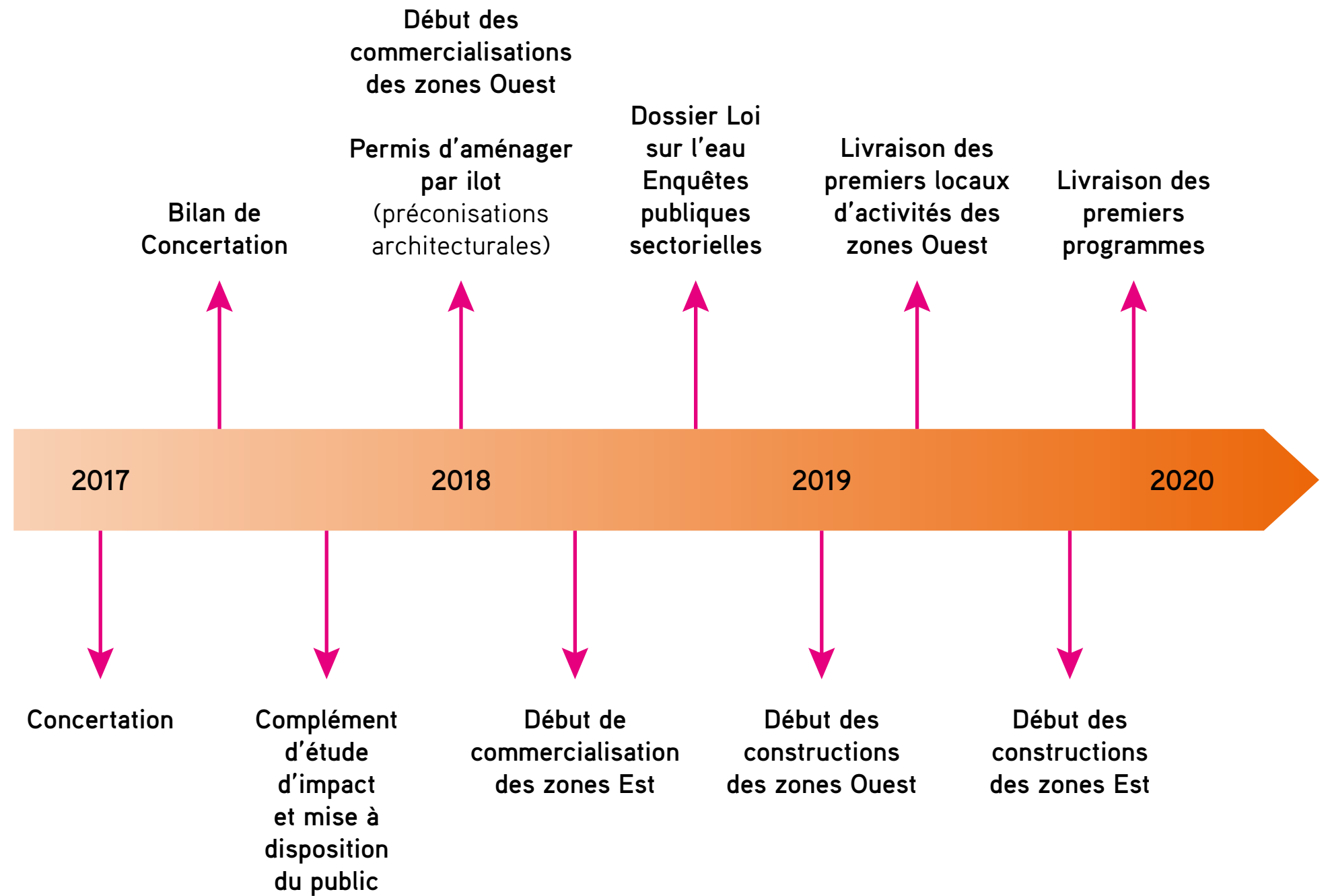
Dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 sur l'évaluation des plans, programmes et projets, les développements connexes au Parc des Expositions feront l'objet de compléments d'études spécifiques pour les volets trafic routier, acoustique, air et santé, qui compléteront l'évaluation environnementale du projet déjà réalisée en 2013.

Les compléments d'études nécessaires au développement des zones 1 à 8 seront réalisés en 2017 et 2018.

En parallèle, les études complémentaires sur les programmes connexes, ou pouvant valoriser une proximité avec le Parc, seront engagées sur les zones 9 et 10.

Cette opération d'aménagement pourra se traduire par des dispositifs opérationnels et des échéances de réalisation différents.


Les études menées feront l'objet d'une communication publique au fur et à mesure de leur avancement.



6. Les annexes

ANNEXE 1


Délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016

 Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 Espaces Caravelle - Centre de Congrès Pierre BAUDIS - Toulouse Extrait du registre des délibérations	
Délibération n°DEL-16-1068	
Opération d'aménagement autour du nouveau Parc des Expositions et Centre de Conventions de Toulouse Métropole : Ouverture de la concertation préalable	
L'an deux mille seize le jeudi quinze décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Caravelle - Centre de Congrès Pierre BAUDIS - Toulouse.	
Participants	
Afférents au Conseil :	134
Présents :	101
Procurations :	29
Date de convocation :	09 décembre 2016
Présents	
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussone	Mme Lyliane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauregard	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danièle PEREZ
Bras	M. François LEPINEUX
Castelnau	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cenestevie	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fénelon	M. Gilles BROQUERE
Flourès	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzi	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRILLO, M. Bruno COSTES
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Scilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUIVIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU.

Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016		Délibération n° DEL-16-1068	
Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Manthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNCKX-KIESER, M. Aziz ZONABEND.			
Tournefeuille		Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danièle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Jacques TOMASI	
Conseillers ayant donné pouvoir			
		Pouvoir à	
Mme Brigitte CALVET	Jacques TOMASI		
M. Gérard ANDRE	Aline FOLTRAN		
Mme Sophie LAMANT	Patrick BEISSEL		
M. Patrice RODRIGUES	Lyliane MAUREL		
M. Bernard LOUMAGNE	Daniel DEL COL		
M. Philippe PLANTADE	Romuald PAGNUCCO		
M. Damien LABORDE	Pascal LABORDE		
Mme Josiane MOURGUE	Elisabeth MAALEM		
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAIL-MICHELET		
M. Marc PERE	François LEPINEUX		
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES		
M. Jacques SEBI	Danièle PEREZ		
M. Jacques DIFFIS	Corinne VIGNON ESTEBAN		
M. Raymond-Roger STRAMARE	Ida RUSSO		
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES		
M. Thierry FOURCASSIER	Anne BORRILLO		
M. Marc DEL BORRELLO	Henri DE LAGOUTINE		
M. Christophe ALVES	Laurence KATZENMAYER		
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE		
Mme Sophie BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Daniel ROUGE		
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Françoise RONCATO		
Mme Vincetella DE COMARMOND	Isabelle HARDY		
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Emilion ESNAULT		
Mme Marie-DEQUE	François GRASS		
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD	Bernard SOLERA		
Mme Dorothee NAON	Charlotte BOUDARD PIERRON		
Mme Sylvie ROUILLOIN VALDIGUIE	Franck BIASOTTO		
Mme Martine BERGES	Mireille ABBAL		
M. Dominique COQUART	Michel ROUGE		
Conseillers excusés			
Balma	M. Laurent MERIC		
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD		
Toulouse	M. Joël CARREIRAS		
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL		

ANNEXE 1 (suite)

**Délibération du Conseil de la Métropole
en date du 15 décembre 2016**

 **Conseil de la Métropole du jeudi 15 décembre 2016**
Espaces Caravelle - Centre de Congrès Pierre BAUDIS - Toulouse

Délibération n° DEL-16-1068

**Opération d'aménagement autour du nouveau Parc des Expositions et Centre de Conventions de Toulouse Métropole :
Ouverture de la concertation préalable**

Exposé

En 2007, la Communauté d'agglomération de Toulouse prenait la décision de réaliser un nouveau Parc des Expositions au Nord-Ouest de l'agglomération toulousaine, principalement sur les communes d'Aussonne et de Beauzelle. Le nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole a été déclaré d'utilité publique par la Préfecture de la Haute-Garonne le 19 juin 2014, et sa réalisation a été lancée en décembre 2015 avec le soutien du Département de la Haute-Garonne, de la Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée et du Syndicat Mixte des Transports en Commun - Tisséo. Cet équipement, nécessaire au rayonnement économique de la métropole et de la région, permettra de répondre à la fois aux besoins des entreprises pour les événements professionnels (congrès, conventions, ...) et à la demande en matière de salons et expositions grand public. Il s'inscrit à la fois dans la stratégie de développement économique de Toulouse Métropole et dans les orientations retenues, au titre des différents documents d'urbanisme, pour l'aménagement du secteur Nord-Ouest de l'agglomération toulousaine.

Du Parc des Expositions & Centre de Conventions à un nouveau Pôle économique

Cet équipement appuie la stratégie de développement touristique et économique du territoire. Par effet d'entraînement, il engendrera la création de nouvelles offres de services directes ou indirectes, impliquant des emplois de qualifications variées : hôtellerie, restauration, services aux congressistes, prestations de communication, de montage de stands... Le nombre annuel de visiteurs est estimé à 1 million.

Pour préparer et accueillir le développement de ces activités, Toulouse Métropole a engagé dès 2015 une réflexion sur les potentialités d'aménagement autour du futur équipement. L'objectif est d'organiser et d'optimiser ces retombées en constituant un nouveau Pôle économique, constitué d'activités et de bureaux, en grande partie dédié aux secteurs du tourisme et du tourisme d'affaires.

Ces développements à vocation économique s'inscrivent dans le périmètre de projet de l'équipement, sur des terrains propriété de Toulouse Métropole qui jouxtent les bâtiments et voiries créés pour le Parc des Expositions & Centre de Conventions. Il s'agit d'une emprise foncière de 23 ha environ, comprise dans les 100 ha du projet, qui se trouve desservie par les infrastructures primaires créées pour le Parc des Expositions & Centre de Conventions (voiries d'accès structurantes, réseaux divers).

Cette emprise a été intégrée à la plupart des études préalables conduites pour la réalisation du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions (évaluation environnementale, archéologie préventive, mise en compatibilité des PLU d'Aussonne et Beauzelle, etc...). Les impacts liés à l'aménagement de ce secteur ont été pour leur grande majorité pris en considération dans les dossiers soumis à l'enquête publique et intégrés à la Déclaration d'Utilité Publique prise le 19 juin 2014. Toutefois, dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 sur l'évaluation des plans, programmes et projets, ces développements connexes au Parc des Expositions & Centre de Conventions feront l'objet de compléments d'études spécifiques pour les volets trafic routier, acoustique, air et santé, qui compléteront l'évaluation environnementale du projet déjà réalisée en 2013.

Toulouse Métropole 3

Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 Délibération n° DEL-16-1068

Par ailleurs, l'opération d'aménagement autour du Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole ainsi envisagée, au sens de l'article L. 103-1 du Code de l'Urbanisme, s'inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En effet, l'une des orientations fondamentales du SCoT vise à proposer une offre dédiée sur les polarités économiques hiérarchisées du territoire. Ainsi, 5 portes métropolitaines sont identifiées dont la « Porte internationale » dans le secteur Nord-Ouest, pour laquelle le SCoT recommande d'une part un renforcement du pôle aéronautique autour de l'aéroport international Toulouse-Blagnac et, d'autre part, une diversification des compétences d'accueil économique et de tourisme industriel. L'implantation d'activités connexes au Parc des Expositions & Centre de Conventions trouve donc sa place dans cette logique de développement.

En outre l'articulation de ce projet d'aménagement autour du Parc des Expositions & Centre de Conventions avec les autres secteurs proches (secteur de Garossos et secteur de l'Enseigne à Beauzelle) sera également étudiée afin de préparer et d'accompagner les mutations ultérieures dans une logique de fonctionnement d'ensemble.

Ainsi, la première phase d'aménagement à court et moyen termes sur les 23 ha autour du Parc des Expositions & Centre de Conventions, pourra ainsi donner suite à une deuxième phase d'aménagement à plus long terme, sur les secteurs de Garossos et de l'Enseigne à Beauzelle.

L'ensemble des études déjà réalisées permet donc aujourd'hui d'engager une concertation préalable sur l'opération d'aménagement autour du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole, au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme. A l'issue de cette étape de concertation, le Conseil de Métropole sera appelé à examiner l'ensemble des observations émises et à en faire le bilan.

Objectifs et modalités de la concertation

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable sera organisée et conduite par Europolia, la Société Publique Locale d'Aménagement de Toulouse Métropole, au nom et pour le compte de Toulouse Métropole.

La concertation sera menée du mardi 31 janvier au mardi 7 mars 2017.

Elle doit associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les entreprises et les autres personnes concernées.

Cette concertation, qui porte sur le périmètre annexé, sera menée sur les communes concernées directement par l'opération d'aménagement (Aussonne et Beauzelle) ainsi que Toulouse.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Présenter les enjeux de l'opération d'aménagement et des développements économiques connexes au nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole ;
- Présenter les intentions d'aménagement de l'opération aux habitants, usagers, associations locales, entreprises, collectivités et toutes autres personnes concernées ;
- Informer les personnes concernées afin qu'elles puissent participer, leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions, répondre aux interrogations exprimées, enrichir, adapter et faire évoluer le projet.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Information du public par publication dans la presse et affichage ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie d'Aussonne et à la Mairie de Beauzelle, accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations ;
- Organisation d'une réunion publique le mercredi 1er février 2017 à 19h, Salle des fêtes, rue du Riou à Beauzelle ;

Toulouse Métropole 4

Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016

Délibération n°DEL-16-1068

- Actualisation du site Internet dédié au nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole intégrant le dépôt d'observations numériques (participation par voie électronique prévue par l'ordonnance 2016-1058) ;
- Déploiement d'expositions ;
- Tout autre moyen jugé utile par Monsieur le Président de Toulouse Métropole (outils numériques, rencontres avec les acteurs locaux...)

A l'issue de la concertation sur l'opération d'aménagement, un bilan sera dressé et fera l'objet d'une délibération en Conseil de Métropole.

Décision

Le Conseil de la Métropole,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du 17 novembre 2016,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de la Métropole,
Décide :

Article 1

D'approuver, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable sur l'opération d'aménagement autour du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole. Cette concertation fera l'objet d'un bilan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable sur l'opération d'aménagement autour du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole.

Résultat du vote :

Pour	130
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 22 DEC 2016
Reçue à la Préfecture le 22 DEC 2016

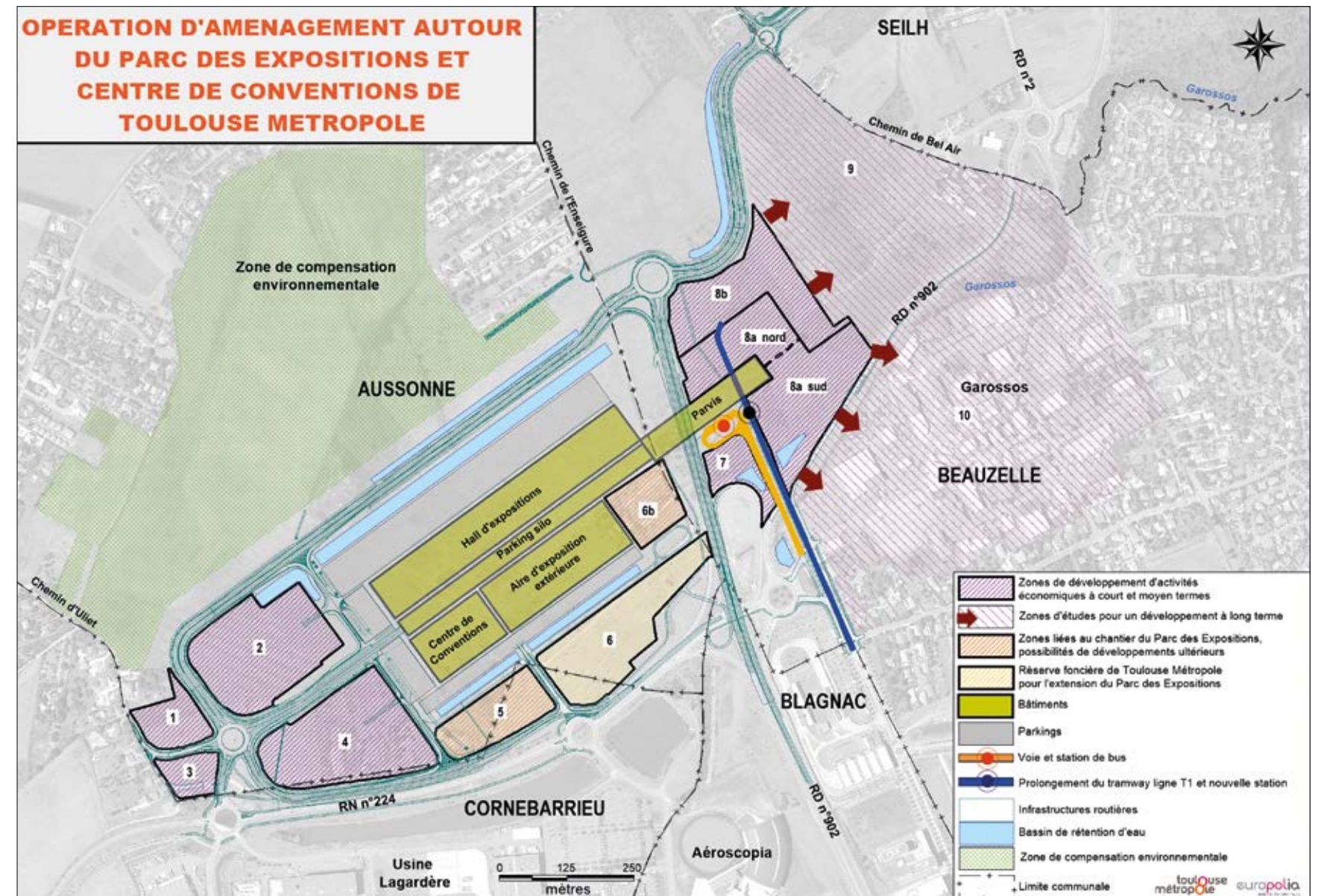
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Toulouse Métropole

5

Annexe à la délibération



ANNEXE 2

Annonce légale parue dans la Gazette du Midi, lundi 9 janvier 2017

www.forumeco.com INSERTIONS JUDICIAIRES & LEGALES DU 9 AU 13 JANVIER 2017 - N° 8555

Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.com>

Avis administratifs Haute-Garonne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE SAINT-ALBAN
 relative à la déclaration d'intérêt général du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUI de Toul et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Saint-Alban.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUI de Toul et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Saint-Alban, sera ouverte :

du mercredi 01 février 2017 (09h00) au vendredi 03 mars 2017 inclus (18h00)

L'enquête publique porte sur les objets suivants :

- l'intérêt général du projet d'ouverture de la zone AUI de Toul,
- la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Alban.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Joseph FRAGTTO en qualité de Commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public :

- Pour Toulouse Métropole, à l'adresse postale de Toulouse Métropole, 6, Rue René Leduc, SP2521 - 31035 Toulouse Cedex 9 - Maire Signe A, Maire Maréchal, du lundi au vendredi, de 9h00 à 19h00.
- Pour la Ville de Saint-Alban, à la Mairie de Saint-Alban (Square Georges Brassens, 31140 Saint-Alban), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soumettre ses observations sur les registres déposés à Toulouse Métropole et à la Mairie de Saint-Alban ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Saint-Alban, Square Georges Brassens, 31140 Saint-Alban.

Le public aura la possibilité de rencontrer Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Saint-Alban :

- mercredi 01 février 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 03 février 2017 de 14h00 à 18h00
- samedi 04 février 2017 de 9h00 à 17h30
- vendredi 03 mars 2017 de 14h00 à 17h00

Un site au public et le dossier soumis à enquête sont consultables sur les sites Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Mairie de Saint-Alban (www.saint-alban.fr).

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra le rapport d'enquête et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Toulouse Métropole et copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées à Monsieur le Maire de Saint-Alban et à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, au siège de Toulouse Métropole, Service Réglementation Urbaine, 6, Rue René Leduc, SP2521 - 31035 Toulouse Cedex 9, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et sur le site Internet de Toulouse Métropole.

AVIS AU PUBLIC
EUROPOLIA - Société Publique Locale d'Aménagement de Toulouse Métropole
Maître d'ouvrage délégué par Toulouse Métropole
CONCERTATION SUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES autour du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe que, par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a validé la concertation préalable à l'opération d'aménagement pour le développement d'activités économiques autour du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions.

Un temps de concertation avec le public sur cette opération d'aménagement se tiendra du mardi 31 janvier 2017 au mardi 7 mars 2017.

Europolia, Société Publique Locale d'Aménagement de Toulouse Métropole, est chargée de la conduite de cette phase de concertation publique.

Toulouse Métropole s'engage, suite au lancement de la construction du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions, un projet de développement d'activités économiques autour de cet équipement.

L'objectif est d'engager et d'accompagner les initiatives du Parc des Expositions & Centre de Conventions, composé de locaux d'activités, de bureaux et d'habitat-restauration, dédié notamment au tourisme d'affaires et plus généralement à la production du développement économique de la métropole. À cet effet, il est prévu de lancer une opération d'aménagement au titre de l'article L. 200-1 du Code de l'Urbanisme.

L'opération d'aménagement permet de définir les grandes intentions de développement urbain. Elle précise les modalités en matière de programmation et de phasage de réalisation.

La concertation sur l'opération d'aménagement assurera pendant toute la durée du projet les habitants, usagers, associations locales, collectivités et toutes autres personnes concernées.

MODALITÉS DE CONCERTATION

En vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public suivantes ont été arrêtées :

- Le temps d'une heure publique, mercredi 1er février 2017 à 18h à la Salle des Fêtes, rue du Roux à Beauville.
- Un site Internet dédié au nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions présentant l'opération d'aménagement : www.toulouse-metropole.com.
- Un dossier de concertation mis à disposition du public au journal et heures d'ouverture habituelles, au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc à Toulouse ; à la Mairie d'Aussun, Place de la Mare à Aussun ; et à la Mairie de Beauville, Place de la Mare à Beauville.
- Un registre ouvert à recueillir les observations du public sera disponible au format papier dans ces 3 lieux de concertation et au format numérique sur le site Internet dédié et l'adresse électronique suivante : concertation@toulouse-metropole.com.
- Le représentant d'expedition au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse ; à la Mairie d'Aussun, Place de la Mare à Aussun ; et à la Mairie de Beauville, Place de la Mare à Beauville.

À l'issue de cette concertation préalable à l'opération d'aménagement autour du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions, Monsieur le Président de Toulouse Métropole se présentera le mardi devant le Conseil de la Métropole qui en délibérera.

NOTA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE PIBRAC
Projet de 4^{ème} Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de PIBRAC, sera ouverte :

du lundi 30 janvier 2017 (09h00) au vendredi 03 mars 2017 (17h00) inclus

Le projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les objets suivants :

- Preise en compte des effets de la loi sur les zones littorales, la suppression du COS, pour les zones LB et UC et l'intégration de la nouvelle modification des articles du code de l'urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- Ajustements dans l'écriture des règles des articles 6, 7 et 11 ;
- Ajustements graphiques sur les secteurs Banaux, Coumettes et Ferme Valet.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Jacques DRELIÈRE en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Guy GÉNÉRAS en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public :

- Pour Toulouse Métropole, à l'adresse postale de Toulouse Métropole, 6, Rue René Leduc, SP2521 - 31035 Toulouse Cedex 9 - Maire Signe A, Maire Maréchal, du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.
- Pour la Ville PIBRAC, Service Urbanisme, Espace des Services 31029 PIBRAC, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soumettre ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur. (Même modification de PLU, ville PIBRAC, Service Urbanisme, Espace des Services 31029 PIBRAC).

Le public aura la possibilité de rencontrer Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de PIBRAC, Service Urbanisme, Espace des Services 31029 PIBRAC, lors des permanences aux jours et heures suivants :

- lundi 30 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- mercredi 01 février 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 03 mars 2017 de 14h00 à 17h00

Le site au public et le dossier de projet de modification du PLU sont consultables sur les sites Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune de Pibrac (www.ville-pibrac.fr).

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois transmettra le rapport d'enquête et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Toulouse Métropole et copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Pibrac et à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au Service Réglementation Urbaine, au siège de Toulouse Métropole, 6, Rue René Leduc, SP2521 - 31035 Toulouse Cedex 9, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et sur le site Internet de Toulouse Métropole.

Commune de VACQUIERS

Par arrêté n° 2016-117 en date du 7 décembre 2016

Le Maire-Adjoint de VACQUIERS a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A cet effet,

Monsieur Yves JACQUES a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Toulouse, Monsieur Charles ELTZNER, titulaire de la fonction publique d'Etat.

L'enquête sera ouverte à la Mairie de VACQUIERS du 05/01/2017 au 05/02/2017, aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat, ou chacun pourra prendre connaissance du dossier et soumettre ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à Monsieur Yves JACQUES, 1 place de la Mare (31340) Vacquiers.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de VACQUIERS le 05/01/2017 de 9h à 12h, le 05/01/2017 de 14h à 19h et le 02/02/2017 de 10h à 18h.

Dès l'expiration de ses conclusions, transmise au maire seront tenus à la disposition du public à la Mairie de VACQUIERS pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

8800 Le Maire, Patrick PAPILLAUD

ForumEco
 PRESSE ECONOMIQUE REGIONALE

ANNONCES LEGALES
 APPELS D'OFFRES
 ANNONCES JUDICIAIRES LEGALES

EXPLORER UN APPEL D'OFFRE
 RECEVOIR UN APPEL D'OFFRE

ANNEXE 3

Annonce légale parue dans *la Voix du Midi*, jeudi 12 janvier 2017

Commune de FOURQUEVAUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du 8 décembre 2016, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Fourquevaux, du 09 janvier 2017 au 15 février 2017 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Monsieur Henri POISS, directeur régional des Impôts et Retraites, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Louis DAVOUD, directeur d'Hôtels hôteliers, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au Maire de Fourquevaux pendant la durée de l'enquête, du lundi 9 janvier 2017 à 9h00 au mercredi 15 février 2017 à 17h, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

- Les lundis de 09 heures 30 à 12 heures et de 15 heures à 17 heures.
- Les mercredis de 09 heures 30 à 12 heures et de 15 heures à 17 heures 30.
- Les vendredis de 09 heures 30 à 12 heures et de 15 heures à 17 heures 30.

Cependant la période du 30 janvier 2017 à 05 février 2017, les horaires d'ouverture seront :

- le 30 janvier 2017 de 17 heures à 18 heures
- le 31 janvier 2017 de 09 heures 30 à 12 heures
- le 2 février 2017 de 18 heures à 18 heures
- le 8 février 2017 de 17 heures à 18 heures

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, sur le registre ouvert à cet effet de l'adresse par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie de Fourquevaux, 2496 rue Jean-François Laurens 31450 Fourquevaux pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Fourquevaux. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.fourquevaux.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Fourquevaux pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 09 janvier de 10 heures à 19 heures,
- le samedi 21 janvier de 09 heures à 12 heures,
- le samedi 21 janvier de 16 heures à 19 heures,
- le dimanche 13 février de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Fourquevaux pour y être tenue à la disposition du public pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Mairie, France, Prénommée

Commune de TOULOUSE MÉTROPOLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE MÉTROPOLE
Commune de PIRAC
Projet de 4^{ème} Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de PIRAC, sera ouverte :

à compter du mardi 10 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 mars 2017 (11h00 inclus).

Le projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Prise en compte des effets de la loi AUR avec notamment, la suppression du COS, pour les zones UB 1C et UC et l'intégration de la nouvelle codification des articles du code de l'urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015.
- Ajoutements dans l'écriture des règles des articles 6, 7 et 11.
- Actualisation graphique sur les secteurs Rénovés, Courmarais et Farnes Ville.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Lucques BELLÉGIÉ comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Duy GIGERAS comme commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public :

- Pour Toulouse Métropole : à l'accueil général de Toulouse Métropole, 6, Rue René Leduc, BP 25621 - 31050 Toulouse Cedex 2 - Métro ligne A, station Marengo, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.
- Pour la Ville PIRAC: Service Urbanisme, Esplanade Saint-Germain 31400 PIRAC, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et jusqu'à 17h le dernier jour de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, (0¹ modification de PLU, Ville PIRAC, Service Urbanisme, Esplanade Saint-Germain 31400 PIRAC.

Le public aura la possibilité de rencontrer Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de PIRAC, Service Urbanisme, Esplanade Saint-Germain 31400 PIRAC, les jours de permanences aux jours et heures suivants :

- lundi 30 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- mercredi 15 février 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 03 mars 2017 de 14h00 à 17h00

L'avis au public et le dossier de projet de modification du PLU sont consultables sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune de PIRAC (www.ville-pirac.fr).

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois remettra le rapport d'enquête et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Toulouse Métropole et copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de PIRAC et à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au Service Régional Urbanisme, au siège de Toulouse Métropole 6, Rue René Leduc, BP25621 - 31050 Toulouse Cedex 2 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site Internet de Toulouse Métropole.

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau et Forêt
Pôle politiques et police de l'eau
AVIS AU PUBLIC

Concertation sur l'opération d'aménagement pour le développement d'activités économiques autour du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une concertation publique relative au développement d'activités économiques autour du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole, est organisée :

à compter du mardi 10 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 mars 2017 (11h00 inclus).

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le mardi 10 janvier de 10 heures à 19 heures,
- le samedi 21 janvier de 09 heures à 12 heures,
- le samedi 21 janvier de 16 heures à 19 heures,
- le dimanche 13 février de 14 heures à 17 heures.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

À l'expiration du délai de concertation, Monsieur le Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois remettra le rapport d'enquête et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Toulouse Métropole et copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de PIRAC et à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au Service Régional Urbanisme, au siège de Toulouse Métropole 6, Rue René Leduc, BP25621 - 31050 Toulouse Cedex 2 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site Internet de Toulouse Métropole.

Commune d'AUSSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Plan LOCAL D'URBANISME de Toulouse Métropole
Commune d'Aussonne
Projet de 1^{ère} Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne, sera ouverte du mardi 31 janvier 2017 (9h00) au jeudi 23 mars 2017 (18h00).

Le projet de modification du PLU soumis à enquête porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation la zone SAUS de LUX PIRE ;
- Intégration des règles permettant l'accueil de trois locaux, pour les zones UB, UC et UC2 ;
- La prise en compte des effets de la loi AUR avec notamment, la suppression du COS, pour les zones UB, UC et UC2 et l'intégration de la nouvelle codification des articles du code de l'urbanisme en application de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
- L'équivalent dans l'écriture des règles des articles 1, 3, 11, 12 ;
- L'actualisation des Emplacements Réservés et des annexes.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame Mylène DE BALOTRE, commissaire enquêteur titulaire.

Le dossier de projet de modification du PLU sera qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public :

- Pour Toulouse Métropole : à l'accueil principal de Toulouse Métropole (6, Rue René Leduc, BP25621 - 31050 Toulouse Cedex 2 - Métro ligne A, station Marengo) du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.
- Pour la Ville d'AUSSONNE, Place de la Mairie 31940 AUSSONNE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et jusqu'à 18h le dernier jour de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur (1^{ère} modification de PLU, Ville d'AUSSONNE, Place de la Mairie 31940 AUSSONNE).

Le public aura la possibilité de rencontrer Madame le Commissaire Enquêteur à la Mairie d'Aussonne, Place de la Mairie 31940 AUSSONNE, les jours de permanences aux jours et heures suivants :

- le mardi 31 janvier 2017, de 9h00 à 11h30 ;
- le mardi 14 février 2017, de 9h00 à 11h30 ;
- le jeudi 2 mars 2017, de 9h00 à 18h00.

Cette au public et le dossier de projet de modification du PLU sont consultables sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune d'Aussonne (www.aussonne.fr).

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole (<http://www.toulouse-metropole.fr>).

À l'expiration du délai d'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois remettra le rapport d'enquête et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire d'Aussonne et à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, au Service Régional Urbanisme au siège de Toulouse Métropole 6, Rue René Leduc, BP25621 - 31050 Toulouse Cedex 2 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site Internet de Toulouse Métropole.

EUROPOLIA

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT
DE TOULOUSE MÉTROPOLE
MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ PAR TOULOUSE MÉTROPOLE

AVIS AU PUBLIC

CONCERTATION SUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
AUTOUR DU NOUVEAU PARC DES EXPOSITIONS &
CENTRE DE CONVENTIONS DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une concertation publique relative au développement d'activités économiques autour du nouveau Parc des Expositions & Centre de Conventions de Toulouse Métropole, est organisée :

à compter du mardi 10 janvier 2017 jusqu'au vendredi 20 mars 2017 (11h00 inclus).

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le mardi 10 janvier de 10 heures à 19 heures,
- le samedi 21 janvier de 09 heures à 12 heures,
- le samedi 21 janvier de 16 heures à 19 heures,
- le dimanche 13 février de 14 heures à 17 heures.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

À l'expiration du délai de concertation, Monsieur le Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois remettra le rapport d'enquête et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Toulouse Métropole et copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de PIRAC et à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, au Service Régional Urbanisme au siège de Toulouse Métropole 6, Rue René Leduc, BP25621 - 31050 Toulouse Cedex 2 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site Internet de Toulouse Métropole.

Mairie de TOULOUSE

AVIS AU PBLIC
PAE avianches : SUPPRESSION DU PROGRAMME
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016, le Maire, Jean-Luc MOULOUZÉ, informe le public des modalités de la mise à disposition du public de la consultation des dossiers relatifs à la suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Avianches. Cette mise à disposition est effective à compter de jeudi 12 janvier 2017.

- à la Mairie de Toulouse, Place du Capitole, TOULOUSE du lundi au vendredi de 9h à 18h ;
- à la Mairie avianche de Crot-Daillat, 147 route d'Als, TOULOUSE du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h ;

30 VOIX DU MIDI N° 7943 DU JEUDI 12 AU VENDREDI 19 JANVIER 2017

ANNONCES LÉGALES



Hypothèse d'aménagement à l'Ouest du Parc des Expositions - Image non contractuelle © Les Yeux Carrés

